

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 5<sup>e</sup> Législature

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 11<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Vendredi 10 Octobre 1975.

#### SOMMAIRE

##### 1. — Questions orales sans débat (p. 6786).

###### VIOLENCE ET PORNOGRAPHIE

(Question de M. Dronne.)

MM. Dronne, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

###### LIQUIDATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE

(Question de M. Falala.)

MM. Xavier Deniau, Durafour, ministre du travail.

###### EMPLOI DES JEUNES

(Question de M. Carpentier.)

MM. Carpentier, Durafour, ministre du travail.

###### DROITS SYNDICAUX DANS L'ENTREPRISE

(Question de M. Jean-Pierre Cot.)

MM. Jean-Pierre Cot, Durafour, ministre du travail.

###### PAIEMENT DES CRÉANCES SALARIALES

(Question de M. Xavier Deniau.)

MM. Xavier Deniau, Durafour, ministre du travail.

###### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

Suspension et reprise de la séance (p. 6793).

###### CALCUL DES BÉNÉFICES AGRICOLES

(Question de M. d'Aillières.)

MM. Jean-Claude Simon, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

###### PLAN DE RELANCE POUR L'AGRICULTURE

(Question de M. Alain Bonnet.)

MM. Alain Bonnet, Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

###### ALIMENTATION EN EAU PAR BARRAGES-RÉSERVOIRS

(Question de M. Jean-Claude Simon.)

MM. Jean-Claude Simon, Galley, ministre de l'équipement.

## SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA SIDERURGIE LORRAINE

(Question de M. Depietri.)

MM. Depietri, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

## IMPRIMERIE ET PRESSE

(Question de M. Leroy.)

MM. Leroy, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 6799).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 6799).
4. — Dépôt d'avis (p. 6799).
5. — Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 6800).
6. — Ordre du jour (p. 6800).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE CHONAVEL,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Mme la président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

## VIOLENCE ET PORNOGRAPHIE

Mme la président. La parole est à M. Dronne pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raymond Dronne. Madame le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez l'emploi d'une expression qui ne figure pas encore dans le dictionnaire de l'Académie, mais qui dit bien ce qu'elle veut dire : l'opinion publique de ce pays en a « ras le bol ».

M. André Fanton. L'expression figure dans le Petit Larousse !

M. Raymond Dronne. Elle en a ras le bol du développement de la délinquance et de l'insécurité grandissante. Chacun le reconnaît, il y a trop d'actes de gangstérisme, trop de prises d'otages, trop d'enlèvements...

M. Alain Bonnet. Trop de chômage !

M. Raymond Dronne. ... trop de vieillards roués de coups, dévalisés, parfois assassinés dans nos campagnes, trop de violences et de pillages en toutes occasions, trop de femmes et de personnes âgées agressées dans le métro.

L'opinion en a ras le bol aussi de ces films où se mêlent la pornographie la plus brutale et la violence. Regardez autour de vous, regardez les programmes et les affiches des cinémas des boulevards : il n'y a que cela. Le spectateur n'a même plus la liberté du choix ; on ne lui propose que du « porno » et de la violence, on lui en offre à gogo. Et la télévision commence, timidement, mais elle commence déjà à embolter le pas.

Les honnêtes gens de ce pays, qui sont la grande majorité, demandent au Gouvernement d'intervenir rapidement et énergiquement pour arrêter ce déferlement de violence et de boue.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de sombrer dans l'excès contraire. Certains films galants, érotiques, ont un caractère artistique et méritent d'être présentés. Il ne faut pas les confondre avec les films de basse pornographie qui devraient disparaître de nos écrans.

M. le président de la République vient tout récemment de dénoncer le mal, et nous ne pouvons que nous réjouir. Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, de nous exposer les mesures concrètes que le Gouvernement compte prendre.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Dronne expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la délinquance, le gangstérisme, les prises d'otages se multiplient dangereusement ; la violence et la pornographie sont étalées dans de multiples films qui contribuent à pervertir les jeunes et les moins jeunes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour combattre ces fléaux qui mettent en péril notre civilisation. »

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Dronne, je tiens d'abord à vous rassurer : le terme « ras le bol » se trouve à la fois dans le Quillet et dans le Larousse. Ce n'est donc pas une exception de langage. (Sourires.)

Devant certains risques qui sont désormais quotidiens, les Français aspirent en effet, comme vous le dites, à une plus grande sécurité des personnes et des biens, indispensable à leur épanouissement dans une société responsable, consciente et libre.

A cet égard, les dernières statistiques sur la criminalité et la délinquance sont préoccupantes et méritent réflexion.

De 1963 à 1973, le nombre des crimes et des délits s'est accru de 156 p. 100. Plus particulièrement, les actes de terrorisme ont augmenté de 25 p. 100 uniquement en 1974, les cambriolages ont augmenté de 250 p. 100 en dix ans, la délinquance économique et financière a poursuivi une progression presque similaire.

Enfin et surtout, le banditisme a pris une dimension nouvelle : pour les vols avec usage d'armes et les hold-up : 26 fois plus en dix ans ; pour les agressions sur la voie publique et les vols avec violence : 7 fois plus en dix ans.

Cette criminalité est essentiellement concentrée sur Paris et sa couronne, ainsi que dans les départements du Nord, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes. Ces départements, à eux seuls, fournissent 60 p. 100 de la criminalité française.

Ces quelques chiffres appellent deux remarques :

D'abord, en prenant pour référence le taux de criminalité pour 1 000 habitants, on constate que la situation française, pour préoccupante qu'elle soit, reste meilleure que celle que l'on rencontre dans d'autres pays ou dans d'autres grandes villes du monde et notamment d'Europe.

Ensuite, l'action de la police et de la gendarmerie, depuis plus d'un an, a permis d'enregistrer des résultats positifs.

Globalement, la progression du nombre total des crimes et des délits, qui, depuis dix ans, était d'environ 10 p. 100 par an, s'est ralentie l'an passé, pour tomber à 3,6, p. 100. De même, la progression annuelle de la grande criminalité, qui a atteint 25 p. 100 par an au cours des dix dernières années, est tombée l'an passé à 15 p. 100.

Enfin, en 1974 le nombre des hold-up sans prise d'otage, et pour la première fois, a diminué de 5 p. 100. Plus particulièrement les services de police — et nous avons pu l'observer depuis trois semaines — ont procédé à d'importantes arrestations. Les affaires que nous avons connues depuis quelques semaines ont presque toutes abouti à l'arrestation des criminels, notamment les affaires de Nice, de Faverges, de Grenoble, de l'avenue de Breteuil, d'Haogondange.

On peut remarquer que notre société doit faire face à l'apparition d'une génération de criminels et de délinquants d'un profil différent et qui manifestent une violence nouvelle ; que cette nouvelle génération trouve les moyens de faire appel, dans ses actes de banditisme, aux méthodes et aux matériels les plus perfectionnés ; qu'une part croissante de ces criminels possède une connaissance de la législation pénale telle qu'ils arrivent parfois à échapper à la sanction que le bon sens réclame.

Ces trois constatations déterminent l'action du Gouvernement.

En premier lieu, l'action de la police et de la gendarmerie vise à prévenir la criminalité. C'est ainsi que d'importantes opérations de sécurité sont désormais régulièrement menées dans les grandes villes de France pour effectuer des contrôles inopinés, qui ont montré leur efficacité. A titre d'exemple, les opérations « tranquillité-vacances » menées du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre dernier ont conduit à visiter 250 000 immeubles, à découvrir 9 000 véhicules volés, à procéder à l'arrestation de 11 300 personnes, à écrouer 2 500 personnes, à arrêter 2 300 individus en flagrant délit de cambriolage.

Au cours de la même période, plus de 17 000 rondes effectuées dans le métro ont conduit à mettre 302 individus à la disposition de la justice. De tels résultats justifient la poursuite, voire l'intensification de ces opérations.

De plus, j'ai donné pour instruction aux services de police de renforcer leur présence par l'extension progressive de l'illotage...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... par la multiplication des patrouilles légères, notamment sur motocyclette, et par le renforcement des surveillances de brigades nocturnes. Cet effort de prévention sera poursuivi en faveur de deux caté-

gories privilégiées : la jeunesse, au profit de laquelle je développe de nouveaux centres d'accueil ; les personnes âgées, pour lesquelles j'ai organisé des campagnes de protection et d'information.

Enfin, des accords ont été passés ou sont en cours de négociation avec les professions les plus exposées à l'insécurité, afin qu'elles prennent en charge les mesures et notamment les moyens matériels propres à limiter cette insécurité. La profession bancaire, les bijoutiers, les armuriers, les fabricants et dépositaires d'explosifs, les pharmaciens et les P. T. T. sont concernés.

Les actions de prévention, mais également les actions de lutte de la police et de la gendarmerie contre la criminalité et la délinquance appellent un renforcement de leurs moyens.

D'abord, par la formation des personnels. A cet égard, il a été décidé de porter à cinq mois la durée de formation des gardiens et à six mois celle des inspecteurs ; ces orientations seront prolongées en 1977.

Ensuite, par la modernisation des équipements et des matériels. La police nationale doit être correctement équipée, à l'image de celle de nos voisins européens. Pour l'adapter aux nouvelles formes de criminalité, j'entreprendrai, au titre du budget de 1975, du plan de soutien à l'économie et du projet de budget pour 1976, un effort soutenu afin de la doter des locaux, des véhicules, de l'armement et, surtout, des moyens de transmission qui sont indispensables à son efficacité. Dans ce domaine, un programme ambitieux s'impose, qui devra se poursuivre pendant plusieurs années.

Nous nous trouvons toutefois devant des problèmes sérieux posés par le fonctionnement de la justice. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que, de plus en plus fréquemment, les arrestations portent sur des récidivistes, qui commettent 60 p. 100 des crimes et des délits.

Je rejoins donc pleinement la garde des sceaux en estimant qu'un traitement plus sévère doit leur être appliqué pour qu'ils ne soient plus en mesure de bénéficier de certaines dispositions favorables tendant à alléger la peine. De même, il me paraît nécessaire de réétudier le régime des permissions accordées aux détenus, afin qu'une meilleure sélection des bénéficiaires, effectuée en accord avec le préfet, réduise le nombre des cas de non-retour des permissionnaires.

Si donc on peut envisager, dans certains cas, l'aggravation des peines prévues par le code pénal, ce sont surtout les modalités d'application de ces peines qui doivent être révisées. J'ai, par ailleurs, transmis au garde des sceaux des demandes tendant à accroître les peines prévues pour les délits de port illégal d'armes et d'explosifs, afin d'aggraver les sanctions prévues, de les rendre automatiques et de supprimer, en cas de récidive, les dispositions relatives aux sursis et aux circonstances atténuantes.

Enfin, disons-le franchement, il est souhaitable que les décisions de justice visent plus à la protection de la société, des honnêtes gens et des innocents qu'à se préoccuper du sort et de l'avenir des criminels. Telle est la première des préventions. Ce n'est pas le sort des assassins ou celui des criminels qui est le plus digne d'intérêt, mais bien celui de leurs victimes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Autant le Gouvernement fait preuve d'un entier libéralisme quant à la diffusion de l'information politique, autant il ne peut adopter la même attitude à l'égard d'images et d'écrits dont la nature est une provocation pour des citoyens responsables.

Je déplore donc la violence excessive qui se manifeste dans les spectacles offerts à tous, en particulier aux jeunes, à la télévision et au cinéma. Ces images de violence ont des effets néfastes et je citerai deux exemples :

Une automobiliste a été tuée par deux jeunes qui jouaient au stock-car, au cours de « l'agression à la 504 ». Largement diffusé par la télévision, ce sinistre exploit a, dans la semaine suivante, suscité cinq cas similaires.

Récemment, en Belgique, une expérience a été menée : à un groupe de jeunes, on a projeté pendant plusieurs jours des films de violence et, à un autre groupe, des films calmes et normaux. Les membres du premier groupe ont, immédiatement après, profondément modifié leur comportement, et il a fallu plus de trois semaines pour faire disparaître des actes de violence brutalement surgis.

Il est donc nécessaire que des mesures soient prises pour freiner les conséquences de tels excès. Ces dispositions doivent être arrêtées en accord avec la profession ou, si cela s'impose, par voie d'autorité.

Dans le domaine de la pornographie, on atteint actuellement des limites insoupçonnées. Un film, tourné en Belgique, retrace les amours d'un homme et d'une truie. Un tel spectacle est tout à fait intolérable et ne saurait être projeté en France.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi qui tend à assurer tant le respect de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine que la protection due à l'enfance et à l'adolescence, tout en ménageant le libre choix des spectateurs adultes et dûment avertis.

Les limites au respect de la dignité humaine ont, dans certains cas, été franchies et cela est inadmissible. C'est pourquoi le Président de la République a fait connaître récemment sa position et, là encore, des mesures concertées doivent être prises avec la profession pour « remédier aux excès actuels et concilier la liberté d'expression avec le respect de la dignité de la personne humaine et la liberté de choix des spectateurs ». (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de vos déclarations qui sont de nature à apporter les apaisements souhaités par l'opinion.

En ce qui concerne la délinquance, la criminalité, vous avez annoncé un certain nombre de mesures. Vous nous avez précisé ce que le Gouvernement comptait faire.

Je me permets d'insister sur la nécessité d'une justice rapide et d'une vraie justice. Justice rapide ne signifie pas justice expéditive.

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Dronne. Ces temps derniers, nous avons vu passer en cour d'assises des criminels accusés d'un crime commis en 1972 ! Cela n'est pas admissible. Notre appareil judiciaire doit fonctionner plus vite.

MM. Bernard Pons et Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Raymond Dronne. Il faut relever aussi l'attitude singulière de certains magistrats qui oublient que leur premier devoir est d'appliquer la loi telle qu'elle est. Certains d'entre eux ont tendance à accabler les victimes — mais également la police — plutôt que les criminels.

La police a le rôle difficile de protéger les personnes et les biens, ce qui comporte des difficultés et des dangers.

Chaque mois, chaque année, des policiers tombent sous les coups des criminels. Il faut rétablir un climat de confiance au sein de la police et donner à ses membres, dont la vie est en péril, le sentiment qu'ils sont effectivement soutenus.

On a assisté, voilà quelques années, à des faits qu'il vaudrait mieux ne pas revoir. On avait, en effet, reproché à certains policiers leurs fréquentations, en oubliant qu'elles leur avaient permis de mettre hors d'état de nuire des criminels de très grande envergure. Ce n'est pas en fréquentant les enfants de Marie que les policiers obtiendront les renseignements nécessaires pour mener une action efficace. (Sourires.) Le policier a besoin de se plonger dans certains milieux pour obtenir des informations, milieux avec lesquels les magistrats feraient mieux de ne pas se compromettre.

En ce qui concerne le cinéma, il faut reconnaître qu'on est allé très loin et que la coupe est pleine. On a eu tort, depuis le dépôt du projet de loi préparé par le secrétaire d'Etat à la culture, de ne plus réunir la commission de contrôle du cinéma.

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Dronne. Je crois que le secrétaire d'Etat à la culture — certains disent : « à l'inculture », mais je n'irai pas aussi loin — a eu tort d'autoriser la projection d'un certain nombre de films qui sont des films de bestialité. Ainsi en est-il d'Histoire d'O, projeté l'année internationale de la femme.

Sur divers bancs. Parlez-en à M. Servan-Schreiber !

M. Raymond Dronne. Pensez-vous que le spectacle de tortures, de sévices soit de nature à illustrer la libération de la femme ? Au contraire, de tels films honteux rabaisent la femme, l'avalissent, en font un objet. Ils ne devraient pas être montrés. Malheureusement, leur nombre est tel que celui qui veut aller au cinéma ne peut pratiquement pas en voir d'autres.

Il faut réagir très rapidement et très sévèrement, car le cinéma empoisonne non seulement les jeunes, mais aussi les moins jeunes. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

## LIQUIDATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE

**Mme le président.** La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sommairement la question de M. Falala (1).

**M. Xavier Deniau.** Mon collègue, M. Falala, retenu dans sa circonscription, m'a chargé de le suppléer.

Il appelle l'attention de M. le ministre du travail sur des faits que nous avons tous constatés et je fais miennes ses remarques.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Il est exact que l'instruction des demandes de liquidation de pensions de vieillesse était, jusqu'à une période récente, une opération complexe qui nécessitait certains délais.

Ceux-ci s'établissaient, en moyenne, à trois mois. Ils étaient nécessairement plus longs lorsque l'assuré avait exercé, au cours de son existence, des activités de nature différente ayant motivé son affiliation à plusieurs régimes de sécurité sociale, ce qui donnait lieu à des liaisons entre les divers organismes intéressés en vue de l'application des règles de coordination fixées entre ces différents régimes.

Les caisses chargées de la liquidation des pensions de vieillesse du régime général des salariés avaient été invitées à diverses reprises, notamment dans le cadre de l'humanisation des rapports de ces caisses avec le public, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réduire le plus possible ces délais et, dans les cas où ils étaient supérieurs à la moyenne, à procéder à la liquidation provisoire de la pension en vue de permettre le versement d'acomptes au profit du requérant, comme le souhaitent M. Falala et M. Deniau, sans attendre l'achèvement de la reconstitution de sa carrière.

Il convient de souligner que, dans l'avenir, la liquidation des pensions de vieillesse dans le régime général sera simplifiée, comme l'indique l'auteur de la question.

En effet, en application de la loi du 3 janvier 1975, qui a notamment supprimé la condition de durée minimum d'assurance dans ce régime, les assurés peuvent désormais bénéficier d'une pension de vieillesse proportionnelle à leurs années de service.

Les caisses de sécurité sociale pourront ainsi calculer la pension des assurés qui ont relevé de plusieurs régimes de retraite sans avoir besoin d'interroger, préalablement à la liquidation des pensions, toutes les caisses dont les intéressés ont relevé successivement au cours de leur carrière.

En outre, la même loi a prévu que les caisses et services gestionnaires de l'assurance vieillesse sont tenus d'adresser périodiquement à leurs ressortissants les informations nécessaires à la vérification de leur situation au regard des régimes dont ils relèvent.

D'autre part, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a entrepris la mise en place d'un centre national de comptes individuels des assurés sociaux, géré sur ordinateur, qui facilite, lors de l'examen des droits à pension, la reconstitution de la carrière des intéressés.

Enfin, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés vient d'inviter les caisses à généraliser la pratique suivie d'ores et déjà par certaines d'entre elles qui procèdent, dès lors que le droit est ouvert, à une liquidation provisoire de la pension sur la base des éléments figurant au compte individuel des assurés, notamment dans les cas où il est constaté que la pension ne peut être liquidée dans le délai de trois mois suivant la date d'entrée en jouissance de cette prestation.

C'est ce qui explique la différence qui existe entre les départements ou les régions, notamment entre les diverses caisses qui servent les prestations.

L'ensemble de ces mesures, en particulier la généralisation à toute la France des dispositions les plus libérales déjà prises par plusieurs caisses, répond aux préoccupations de M. Falala

1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Falala expose à M. le ministre du travail que l'instruction des demandes de liquidation de pension de vieillesse de la sécurité sociale est une opération nécessitant des délais qui parfois dépassent six mois. Sans doute les autorités de tutelle de la sécurité sociale ont-elles invité les caisses chargées de la liquidation des pensions à mettre en œuvre les moyens indispensables pour réduire ces délais. Il semble aussi que des instructions aient été données pour permettre le versement d'acomptes au profit des demandeurs. Il est cependant probable que ces instructions ne sont pas appliquées systématiquement si l'on en juge par les nombreuses protestations qui lui ont été présentées à ce sujet. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'améliorer la liquidation des pensions de vieillesse et surtout pour permettre aux assurés sociaux de bénéficier systématiquement et très rapidement d'avances sur pension.

et aux vôtres, monsieur Deniau. Elles sont de nature à permettre très prochainement — je puis même dire : d'ores et déjà — la liquidation de pensions dans des délais très rapides.

**Mme le président.** La parole est à M. Xavier Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, au nom de M. Falala, je prends acte de votre réponse qui est très détaillée. Je vous remercie des dispositions favorables que vous venez de nous annoncer. Elles étaient attendues avec impatience par les assurés.

## EMPLOI DES JEUNES

**Mme le président.** La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre, au moment où de nombreux Français s'apprétaient à partir en vacances, au mois de juillet dernier, M. Giscard d'Estaing avait tenu à les rassurer en déclarant que la situation de la France, contrairement aux déclarations des alarmistes, était bonne, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter.

C'était nier la crise et ses conséquences sociales. Les faits se sont chargés d'apporter un nouveau démenti à ces propos. En trois mois, le chômage n'a cessé de s'amplifier et il atteint aujourd'hui des proportions considérables.

Est-ce une surprise ? Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, n'a cessé depuis des mois, à l'occasion tant de la discussion budgétaire que de débats spécifiques, de mettre en garde le Gouvernement contre la dégradation de la situation de l'emploi. Chaque fois, il a souligné qu'à défaut de mesures qu'il lui suggérait, cet état de choses ne cesserait de s'aggraver.

Ma question a donc pour objet, une nouvelle fois, de faire le point, en cette période de rentrée parlementaire, sur le problème de l'emploi qui préoccupe, inquiète des centaines de milliers de personnes, et de demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre, dans les plus brefs délais, pour redresser une telle situation, notamment en ce qui concerne les jeunes.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** La situation de l'emploi dans le pays, à propos de laquelle M. Carpentier appelle l'attention du Gouvernement, se caractérise en effet par une dégradation due au ralentissement d'activité qui affecte l'ensemble des départements.

Cette situation revêt, au demeurant, un caractère plus ou moins accentué selon les secteurs d'activité, les régions et les populations concernées : jeunes, femmes, catégories socio-professionnelles.

Pour le mois de septembre, le nombre des demandeurs d'emploi, qui sera rendu officiel cet après-midi puisqu'il est maintenant définitif, s'établit à environ 880 000, après correction des variations saisonnières. Les jeunes de moins de vingt-cinq ans représentent à peu près 40 p. 100 de ce nombre.

Face à ce constat, le Gouvernement a pris récemment un certain nombre de mesures qui tendent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et s'ajoutent aux instruments traditionnels de la politique de l'emploi que constituent les activités de placement, d'information et d'orientation, de formation et les aides diverses.

A cet égard, un programme de mise en formation des jeunes demandeurs d'emploi, lancé sous l'égide du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, permet aux jeunes de seize à vingt ans sans contrat de travail, inscrits à l'Agence, démunis de diplôme professionnel ou pourvus d'une qualification inadaptée au marché de l'emploi, de bénéficier de stages comportant une formation générale et une initiation à la vie professionnelle.

Un décret du 4 juin 1975 a institué la formule du contrat emploi-formation destinée à faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active et leur formation. L'employeur étant tenu de faire participer son cocontractant à un stage de formation au cours des six mois qui suivent la date d'effet du contrat.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier expose à M. le ministre du travail que, depuis les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion de la loi de finances rectificative, la situation de l'emploi n'a cessé de se dégrader, notamment en ce qui concerne les jeunes et les femmes. De l'ouvrier à l'ingénieur et aux cadres, toutes les catégories de travailleurs, à des degrés divers, sont touchées et en l'état actuel des choses, aucun élément nouveau n'autorise à penser que cette situation ne s'aggraverait pas dans les mois à venir. La situation est particulièrement alarmante pour les jeunes : on sait en effet que sur 800 000 demandeurs d'emploi, 400 000 ont moins de 25 ans et que les mesures votées par le Parlement n'ont pas eu l'efficacité qu'en attendait le Gouvernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à très brefs délais pour venir en aide à ces jeunes. »

Un autre décret du 4 juin dernier a institué, par ailleurs, une prime d'incitation à la création d'emploi accordée aux entreprises recrutant notamment des jeunes à la recherche d'un premier emploi : jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi, jeunes de retour du service militaire, ou demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi depuis plus de six mois.

Un décret du 5 juin a enfin étendu à certaines catégories de jeunes gens qui ne pouvaient en bénéficier antérieurement, le bénéfice des allocations publiques de chômage.

Parmi ces mesures, le contrat emploi-formation et la prime d'incitation à la création d'emploi ont été conçus comme un accompagnement de la politique de soutien à l'économie qui permettra aux entreprises d'anticiper les embauches auxquelles les amènera la reprise d'activité.

Il est actuellement prématuré de se prononcer sur l'efficacité de mesures, prises au début de l'été, qui ne feront sentir leurs effets qu'au dernier trimestre de l'année en cours, ceux-ci se conjuguant avec les effets du plan de soutien à l'économie adopté récemment par le Parlement.

Je puis d'ores et déjà indiquer qu'au cours de la deuxième quinzaine du mois de septembre et durant les premiers jours du mois d'octobre, l'institution de la prime à l'embauche et du contrat emploi-formation a donné des résultats qui ne sont pas négligeables.

D'autre part, que révèlent les dernières statistiques en notre possession relatives aux demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi et dans lesquelles les jeunes sont certainement compris puisque la généralisation de la sécurité sociale fait obligation à ces derniers, pour bénéficier des dispositions de la loi, de se faire inscrire à l'Agence ? Que les jeunes demandeurs d'emploi n'ont, en général, ni formation professionnelle ni diplôme. La plupart de ceux qui possèdent des diplômes ont, me semble-t-il, trouvé un emploi.

**Mme le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le ministre, nous n'allons pas engager une controverse sur les chiffres : chaque fois que ce problème est évoqué, ceux qu'avance le Gouvernement ne coïncident pas avec ceux qu'annonce l'opposition.

Disons qu'il y a aujourd'hui un bon million de chômeurs. Cette image du chômage ne tient pas compte, par exemple, de la diminution des horaires hebdomadaires, laquelle constitue un chômage déguisé, non comptabilisé, qui affecte néanmoins la rémunération des travailleurs.

Surtout, deux phénomènes nouveaux ne cessent de s'amplifier : d'une part, toutes les catégories de travailleurs sont touchées — ouvriers, cadres moyens, cadres supérieurs — et, d'autre part, comme vous venez de l'indiquer, le nombre de jeunes et de femmes touchés par le chômage prend des proportions alarmantes.

Il fut un temps où le chômage touchait essentiellement ceux qui n'avaient aucune qualification ou qui n'étaient que faiblement qualifiés. Aujourd'hui — et je ne partage pas votre point de vue — il n'épargne plus ceux qui pouvaient penser que leur formation et leurs diplômes les mettaient à l'abri d'une telle infortune.

Le phénomène n'est pas nouveau pour les titulaires d'un C. A. P. Il l'est, hélas ! pour les possesseurs d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme de sortie d'un institut universitaire de technologie ou même d'un diplôme de niveau plus élevé. Enfin, nombreux sont ceux qui, pour gagner leur vie, acceptent des tâches sans aucun rapport avec leur formation.

Comment, dès lors, s'étonner que des dizaines de milliers de jeunes, venus des quatre coins de la France, se soient rassemblés récemment à Paris pour manifester, dans le calme, leur réprobation de la politique du Gouvernement et leur inquiétude quant à leur avenir ?

Vous venez de nous indiquer, monsieur le ministre, ce que fait le Gouvernement. Il a pris un certain nombre de dispositions, c'est vrai. Mais il est évident, à nos yeux tout au moins, que ces mesures ne peuvent en aucun cas constituer un remède.

La seule solution consiste en la création d'emplois. Le problème est donc de nature économique.

Certes, le Gouvernement a mis en place son plan de relance. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a dit ce qu'il en pensait lors d'un récent débat : outre qu'il est tardif et que ses effets très limités ne se feront pas sentir avant le printemps prochain, il nous apparaît qu'il ne peut faire reculer le chômage.

Le déblocage de la machine économique exige des mesures d'une autre nature et d'une autre ampleur.

Le parti socialiste, pour sa part, a mis au point un plan d'urgence pour la relance de l'emploi. L'objectif de base est la création de 300 000 emplois en 1975, de 500 000 en 1976 et l'application du droit au travail dans les cinq ans.

Ce plan reprend certaines dispositions du programme commun de la gauche. Il retient notamment la nécessité du droit à la retraite à soixante ans, à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs soumis à des travaux pénibles, et de l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures, et à trente-cinq heures pour les travaux pénibles, sans perte de salaire.

Lorsque nous exprimions ces idées, il y a quelques mois, dans cette même enceinte, la majorité souriait. Aujourd'hui, on commence à prendre en considération le fait que, nécessairement, ces deux mesures devront un jour entrer dans les faits.

Notre contre-plan préconise ensuite l'adoption de mesures destinées à faire face, dans l'immédiat, à la situation et qui ont pour but de stimuler la consommation populaire afin de relancer l'emploi.

Je n'en signale que quelques-unes pour mémoire : la garantie d'un tiers du S. M. I. C. pour tout jeune de plus de dix-huit ans à la recherche d'un premier emploi, la création immédiate de trois cent mille emplois, la création d'un fonds d'équipement régional, l'interdiction de tout licenciement sans reclassement préalable, l'abaissement plus sélectif du taux du crédit pour les investissements immédiatement créateurs d'emplois, l'exonération de la T. V. A. pour les produits de première nécessité, la fixation à 30 francs par jour du minimum vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975. Toutes ces propositions — il y en a bien d'autres — ont d'ailleurs été chiffrées.

Telles sont les mesures qui, dans l'immédiat, nous paraissent indispensables pour redresser la situation.

Car l'avenir reste sombre, compte tenu des difficultés de certains grands secteurs de l'économie, telle la sidérurgie, compte tenu de la timidité des investissements par suite du manque de confiance des chefs d'entreprise, compte tenu des difficultés persistantes des petites et moyennes entreprises, compte tenu, enfin, du fait qu'il faudra d'abord résorber le chômage partiel et revenir aux quarante heures dans certains secteurs.

On parle de « changement de cap ». Pour l'instant, c'est le cap sur le chômage.

A notre sens, même si des mesures sont prises d'urgence, la situation de l'emploi s'aggravera dans les prochains mois et ne se débloquera pas avant l'automne prochain.

Si l'on va au fond des choses, on se rend compte que ce n'est pas seulement la politique gouvernementale qui est en cause, mais les mécanismes de l'économie capitaliste, qui la déterminent. Ce sont eux qu'il faut commencer à changer dès maintenant, afin d'organiser la production pour l'homme et non pour le profit. C'est la voie qu'ont choisie, dans la gauche unie, les socialistes et les radicaux de gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Monsieur le député, comme votre question était, à l'origine, essentiellement orientée vers le problème de l'emploi des jeunes, j'avais limité ma réponse à cet aspect des choses.

Mais il est bien évident que le problème de l'emploi en général préoccupe le Gouvernement.

Je crois que les mesures qui ont été prises, notamment celles qui concernent la consommation sociale ainsi que l'aide aux familles et aux personnes âgées ont permis, pour une large part, le redémarrage de la consommation intérieure.

Vous avez dit que les chiffres avancés par le Gouvernement et par l'opposition, en ce qui concerne les demandeurs d'emploi, ne coïncidaient pas. De toute façon, le Gouvernement procède par photographie et non par exégèse. Je ne puis, par conséquent, que faire état des chiffres fournis par l'Agence nationale pour l'emploi. Je crois, d'ailleurs, que le Parlement a le souci — puisqu'une commission a été désignée à cet effet — de vérifier si ces chiffres correspondent à la réalité ou s'ils sont soit majorés, soit minorés.

Il y a toutes raisons de penser — ce n'est pas une certitude mais, dans ce domaine, ni vous ni moi ne pouvons être affirmatifs, puisque nous sommes sans doute aussi réflexifs l'un que l'autre — que tous les jeunes sans emploi sont inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour la simple raison qu'ils ne pourraient bénéficier de la généralisation de la sécurité sociale dans le cas contraire. Il y a donc là, pour eux, une forte incitation à s'inscrire à l'Agence.

D'autre part, vous devez savoir — car vous êtes orfèvre en la matière, appartenant comme moi à une grande région industrielle — que dans le même temps où l'Agence dénombre près de neuf cent mille demandeurs d'emploi, il y a aussi cent mille offres d'emploi non satisfaites.

Et je porte témoignage, non pas comme ministre du travail mais comme maire de Saint-Etienne, que, dans ma région, un certain nombre de postes d'ouvriers très qualifiés ne sont pas pourvus et ne peuvent l'être, faute de main-d'œuvre hautement qualifiée capable de les occuper.

Il y a un problème qui est au centre de nos préoccupations et sur lequel tous — que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition — devons nous pencher.

Monsieur le député, le Gouvernement est, comme vous-même — et je sais que vous l'êtes très sincèrement — préoccupé du problème de l'emploi. Nous nous efforçons ensemble de trouver, dans le système de société qui est le nôtre et que les Français ont choisi, les solutions les plus aptes à permettre aux jeunes d'épouser la vie professionnelle directement, sans être obligés de passer par l'épreuve du chômage, dont je conviens qu'elle est par essence dégradante.

**M. Pierre Mauger et M. Xavier Deniau.** Très bien !

#### DROITS SYNDICAUX DANS L'ENTREPRISE

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Cot pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean-Pierre Cot.** Monsieur le ministre du travail, l'histoire que je vais vous conter est de peu d'importance puisqu'elle ne concerne que trente ouvrières, mais je la crois exemplaire. C'est celle d'une petite entreprise, et je comprendrais fort bien que vous ne lui ayez pas accordé l'importance qu'il fallait, si vous n'aviez été dûment prévenu de son caractère.

Le Comptoir pharmaceutique de la Savoie est un grossiste en pharmacie, c'est-à-dire qu'il fournit les pharmaciens en produits pharmaceutiques. La maison mère, dont le siège est à Annemasse, emploie quatre-vingts travailleurs. Elle ouvre une filiale à La Ravoire, en Savoie, en décembre 1973. Les affaires marchent bien et, bientôt, trente employés, surtout des femmes, travaillent dans la filiale.

En juin 1974 — et c'est là, sans doute, leur erreur — ces ouvrières créent une section syndicale d'entreprise C. F. D. T. En novembre 1974, elles commettent une autre erreur en faisant une grève d'une semaine à propos du salaire des emballeuses, salaire qui est très proche du S. M. I. C. puisque, à l'époque, le directeur du Comptoir pharmaceutique de la Savoie, qui touche 12 750 francs par mois, gagne, même si ce n'est pas un pactole, autant que douze salariées de la maison.

La réaction de la direction est immédiate : demander l'institution d'horaires partiels et variables. L'inspection du travail refuse. La direction, semble-t-il, prend mal la chose puisqu'elle déclare : « Nous briserons la section syndicale C. F. D. T., quel qu'en soit le prix. »

Dès lors se développe très simplement l'histoire.

A partir de mai 1975, la succursale de La Ravoire se trouve en déficit économique, alors, pourtant, que la consommation pharmaceutique n'aît pas, que je sache, été particulièrement atteinte par la crise et qu'elle se porte bien dans l'ensemble.

Mais, mystérieusement et brutalement, l'approvisionnement de la succursale se fait au compte-gouttes. D'où rupture de stock, mécontentement de la clientèle qui cherche, bien entendu, à s'approvisionner ailleurs et va chez le concurrent.

Le 4 juin, on demande le licenciement de trente ouvrières pour cause économique. La ficelle est grosse et l'inspection du travail refuse cette demande qui ne lui paraît pas fondée.

C'est ici que les choses commencent à se compliquer.

Un recours hiérarchique est formé devant vous, monsieur le ministre. Une nouvelle enquête aboutit au mois de septembre, à une autorisation de licenciement.

J'avoue que je n'ai réussi à comprendre ni les motifs de cette décision, ni la précipitation avec laquelle elle a été prise, car, dans d'autres cas, le ministère se montre tout de même moins pressé.

La direction départementale du travail, que j'ai interrogée, ne m'a fourni aucune réponse précise, mais il serait étonnant qu'elle revienne sur l'avis donné précédemment, qui était un refus. La direction régionale déclare qu'elle a simplement transmis le dossier.

Votre cabinet, de son côté, affirme qu'il ne s'agit sûrement pas d'une décision politique. Quant à la préfecture, interrogée le 11 septembre dernier, elle « apprend l'affaire ».

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'attitude des pouvoirs publics à l'égard du sabotage économique utilisé comme forme de répression syndicale. Certains patrons tirent argument des difficultés conjoncturelles pour « restructurer » leur entreprise. Il leur arrive, comme dans le cas des comptoirs pharmaceutiques de la Savoie, d'opposer à la création d'une section syndicale un licenciement collectif en alléguant des difficultés économiques. Il s'étonne que le ministre du travail, passant outre l'avis de la direction départementale du travail, puisse autoriser un tel licenciement et demande quelles mesures sont envisagées pour protéger les travailleurs menacés par l'arbitraire patronal. »

Dans ces conditions, vous comprenez la réaction des ouvrières : elles occupent l'entreprise. Le patron obtient une décision d'évacuation. L'huissier se présente, avec un serrurier et deux gardarmes, et pénètre sans difficulté dans les locaux occupés.

Voilà la fin de cette histoire du Comptoir pharmaceutique de la Savoie.

Trente femmes au chômage, ce n'est pas grave, ce n'est pas grand-chose. Au fond, elles n'ont qu'à rester chez elles. Il me semble, monsieur le ministre, si j'ai bonne mémoire, que c'est à peu près ce que vous disiez dans une interview au *Figaro*, au mois de janvier dernier.

La préfecture fait annoncer par la presse, il est vrai, que l'affaire est réglée : le comité d'expansion économique a été chargé de trouver un acquéreur. Voilà ce qu'elle appelle une solution.

Le malheur, c'est qu'aux dernières nouvelles, personne ne soit décidé à racheter l'établissement.

Les femmes ont retrouvé leur foyer, ou leur chambre. On leur promet les 90 p. 100 du salaire.

Vous comprendrez cependant que j'appelle votre attention sur l'attitude des pouvoirs publics à l'égard du sabotage économique utilisé comme forme de répression contre les syndicats et que je m'étonne que, contre l'avis de la direction départementale du travail, vous ayez pu autoriser un tel licenciement.

Je vous demande donc quelles mesures sont envisagées pour protéger les travailleurs menacés par l'arbitraire patronal. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour,** ministre du travail. Monsieur le député, je tiens à vous dire, tout d'abord, qu'il ne s'agit pas d'une petite affaire.

D'ailleurs, selon moi, il n'existe pas, dans le domaine de l'emploi, de petite affaire : il y a des problèmes qui concernent des hommes et des femmes, et qui se posent d'abord sur le plan humain. Evidemment, lorsque l'entreprise revêt de vastes dimensions, les conséquences économiques sont plus lourdes ; mais, en définitive, une petite entreprise, surtout lorsqu'elle est située dans une petite ville, pose souvent des problèmes plus redoutables que la grosse entreprise qui est obligée de licencier dans une région industrielle très dense.

D'autre part, en ce qui concerne l'interview que j'ai donnée au *Figaro* — et dont je n'ai pas gardé, il faut bien le dire, un souvenir précis — je crois pouvoir affirmer que l'interprétation que vous en faites ne correspond pas au sentiment qui était le mien à ce moment-là. Je suis, au contraire, de ceux qui pensent que, nonobstant la conjoncture difficile, il faut préserver l'emploi des femmes au même titre que celui des hommes et qu'il ne doit y avoir, sur ce plan, aucune différenciation. Je le redis aujourd'hui si cela est utile ou s'il était utile de réformer un jugement que m'aurait prêt *Le Figaro* et qui ne serait pas conforme à mon sentiment profond.

Reprenant le problème que vous m'avez posé, je vous dirai très simplement quel a été le cheminement de ma pensée et de celle de mes collaborateurs.

La société Comptoir pharmaceutique de Savoie, dont le siège est à Annemasse, avait créé en 1973, à La Ravoire, dans la banlieue de Chambéry, une succursale destinée à approvisionner les pharmacies de Savoie et de Grenoble.

Cette entreprise a connu des difficultés. Je n'ai pas à savoir pourquoi ni comment ; je constate seulement le fait qui, d'ailleurs, ne me semble pas très contesté sur le plan économique.

A une demande de licenciement collectif déposée le 26 mai 1975, la direction départementale du travail a, le 4 juillet 1975, opposé un refus.

Un recours hiérarchique a été formé contre la décision du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, conformément à l'article L. 321-7 du code du travail, et cette demande de licenciement collectif a été instruite par mes services centraux.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que le dossier a été examiné de façon très approfondie, aussi bien sur le plan financier que sur le plan économique et sur le plan social.

Or nous avons trouvé dans ce dossier un procès-verbal du comité d'entreprise, lequel a estimé que, pour sauvegarder l'emploi des quatre-vingts salariés du siège d'Annemasse et pour éviter un dépôt de bilan qui paraissait indispensable, il fallait fermer la succursale de La Ravoire.

C'est sur le vu de ce document que nous avons invité le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à réformer sa décision, c'est-à-dire avec le souci — qui paraît avoir été celui du comité d'entreprise — de sauvegarder les quatre-vingt emplois du siège d'Annemasse, qui paraissent très sérieusement menacés si l'autorisation de fermer la succursale de La Ravoire n'avait pas été donnée.

Je rapporte devant vous les événements tels qu'ils apparaissent dans le dossier. Etant sur place, vous avez évidemment une appréciation différente des choses. Je ne puis, moi, vous indiquer que ce que contient le dossier et ce sur quoi nous jugeons de l'appel interjeté sur la décision du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Voilà pourquoi la décision à laquelle vous vous référez tout à l'heure a été réformée, en même temps que je demandais au directeur départemental du travail de la Savoie de prendre toutes dispositions afin d'essayer de reclasser et, si nécessaire, d'ailleurs, de mettre en formation le personnel qui avait été licencié des ateliers de La Ravoire.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. En vous posant ma question, monsieur le ministre, je vous ai déclaré que je considérais le cas des Comptoirs pharmaceutiques de la Savoie comme exemplaire. Vous comprendrez donc qu'en réponse, je prenne quelque distance par rapport à cette affaire en la situant dans la perspective de la crise économique et de l'attitude des pouvoirs publics à l'égard de cette crise.

Vous savez que les socialistes considèrent la crise actuelle comme une crise de restructuration du capitalisme. En son centre mondial, les Etats-Unis, depuis bientôt dix ans, le taux de profit s'y effondre. Il faut donc s'arranger pour le faire remonter, non seulement aux Etats-Unis bien sûr, mais encore, par voie de conséquence, dans notre pays dont l'indépendance économique s'affaiblit.

Il faut donc éliminer à tout prix les « canards boiteux », comme l'a dit si joliment M. Jean-Pierre Fourcade. Il ne s'agit pas nécessairement des entreprises marginales, ou des entreprises « absurdes », si je puis dire, dont l'existence ne peut se justifier rationnellement. L'expression employée par le ministre de l'économie et des finances dissimule toutes les situations désagréables pour le patronat. C'est la définition que l'on peut donner des « canards boiteux ».

Dans le cas particulier que j'ai cité, la création d'une action syndicale, il est évidemment bien plus agréable pour l'employeur, en l'absence de section, de payer ses travailleurs au S. M. I. C. Le taux de profit est certainement supérieur. Avec la création d'une section syndicale, en effet, peuvent se décider des grèves destinées à obtenir une amélioration des salaires. Ces ouvrières qui, d'ordinaire, travaillent sans protester sont capables de relever la tête.

Au sujet de ce dossier, vous avez déclaré, pour votre défense, que vous n'aviez pas à savoir pourquoi ni comment l'entreprise avait connu des difficultés économiques. Comme j'ai tenté de vous l'expliquer, ces difficultés ont été créées de propos délibéré par le patron.

Vous m'avez opposé l'opinion du comité d'entreprise, mais savez-vous vraiment, monsieur le ministre, comment a été constitué le comité d'entreprise des Comptoirs pharmaceutiques de la Savoie? La direction, située à Annemasse, avait créé un premier comité d'entreprise « bido » — pardonnez-moi le mot. Le syndicat C. F. D. T. est parvenu à obtenir son annulation. Ensuite, le syndicat a appris — après que les délais susceptibles de permettre un recours aient été écoulés — qu'un comité d'entreprise à peu près identique avait été reconstitué, sans même que la déléguée syndicale C. F. D. T. de La Ravoire ait été consultée. Evidemment, à Annemasse, pour le patron, les choses se passent très bien puisqu'il n'y a pas de section syndicale d'entreprise.

Tel est le comité d'entreprise sur la foi duquel vous agissez.

Votre dossier a été fort légèrement constitué, vous l'avouerez, monsieur le ministre. Je pense que vous couvririez vos services comme il est d'usage.

Au demeurant les Comptoirs pharmaceutiques de la Savoie sont une affaire dont le capital est limité. Il s'agit seulement d'un entrepôt qui n'a même pas été acheté. Les comptoirs sont en location. Le capital fixe ne représente pas grand-chose : il ne comprend qu'une sorte de tapis roulant, de type assez ordinaire, quelques rayonnages et, bien entendu, les médicaments. On comprend, dès lors, que le patron ait éprouvé la tentation de liquider son affaire ou, plus exactement, de fermer l'établissement. Son intention serait, dit-on, de recommencer en ouvrant un autre comptoir à quelques dizaines de kilomètres.

Dans ces conditions, vous comprenez pourquoi la notion de canard boiteux me paraît suspecte.

Elargissons le débat. L'indemnisation du chômage à 90 p. 100 représente une merveilleuse excuse pour « restructurer » les entreprises, c'est-à-dire, en fait, augmenter les cadences, durcir les conditions de travail ou encore réparer les erreurs de gestion commises par la direction qui désire corriger l'excès ou l'insuffisance de ses investissements. La restructuration offre un formidable levier pour développer le chantage économique à l'égard des salariés. En l'espèce, vous savez bien comment tout cela

finit : rassurez-vous, ce ne sont jamais les directeurs, moins encore les présidents directeurs généraux ou les administrateurs qui sont licenciés.

D'ailleurs, dans certains cas, on assiste même, monsieur le ministre, vous ne l'ignorez sans doute pas, à des détournements de procédure. La loi du 3 janvier 1975 a prévu l'indemnisation des chômeurs à 90 p. 100 lorsque leurs emplois sont supprimés pour cause économique. Or, à l'occasion d'opérations de restructuration ou de fusion, on assiste non pas à des suppressions mais à des transferts d'emplois, ce qui signifie que l'argent public sert à améliorer le profit privé. Quelles intrusions avez-vous données afin d'éviter de tels détournements des procédures?

Sur ces fragilités, j'ai interrogé M. le garde des sceaux par une question écrite en date du 2 août 1975. Je lui ai demandé si quelques instructions au moins n'avaient pas été données aux parquets — il ne s'agit pas, bien sûr, de la magistrature du siège — pour tenir compte de la situation économique dans le prononcé des règlements judiciaires. A ma connaissance, il n'en a encore à été donné aucune.

La stratégie mise en œuvre chez nous reflète une stratégie globale qui est appliquée sur le plan international ou, plus précisément, à l'échelle multinationale. En utilisant les restructurations, les groupes multinationaux — j'en ai vu encore un exemple l'autre jour — jouent avec les fermetures d'usines, les licenciements totaux ou les réductions d'horaires, en fonction du régime de l'indemnisation du chômage total ou partiel qui existe dans tel ou tel Etat, pour faire face à la crise.

Comprenez-moi bien, monsieur le ministre : l'indemnisation du chômage à 90 p. 100 représente une heureuse protection pour les travailleurs. Nous souhaitons d'ailleurs que le nombre de bénéficiaires soit plus élevé. D'après les chiffres que vous avez cités, seulement un chômeur sur dix environ est indemnisé au titre des licenciements pour cause économique. Neuf chômeurs sur dix sont donc licenciés pour des motifs qui ne sont pas économiques — de quoi s'agit-il, sinon de l'exercice d'un pouvoir patronal arbitraire? Or, dans ce cas, les chômeurs ne sont pas indemnisés au taux de 90 p. 100.

Encore faudrait-il que les pouvoirs publics soient vigilants pour éviter un détournement scandaleux de procédure. En effet, monsieur le ministre, en pesant mes mots, j'accuse le Gouvernement de faire preuve de laxisme — les travailleurs des Comptoirs pharmaceutiques de la Savoie jugeront même que c'est un euphémisme — c'est-à-dire de complicité objective dans l'entreprise de restructuration du capitalisme ou, plus simplement, la tentative de relance, non pas de l'activité économique, mais du taux de profit réalisé sur le dos des travailleuses et des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je vous ai répondu tout à l'heure, monsieur Jean-Pierre Cot, sur un fait précis pour lequel une décision avait été prise au vu du dossier.

Vous avez déclaré que le comité d'entreprise était un « comité bido » — je reprends votre expression. En clair, cela signifie que vous mettez en doute la décision des salariés de l'entreprise qui ont choisi de constituer ce comité.

Le ministre du travail ne peut qu'accepter le comité d'entreprise tel qu'il est. Son rôle ne consiste pas à faire en sorte qu'il lui plaise ou qu'il vous plaise à vous, monsieur Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. La constitution du premier comité d'entreprise a été annulée!

M. le ministre du travail. Les salariés choisissent leur comité d'entreprise comme ils l'entendent.

M. Pierre Mauger. Et même contre l'avis de la C. F. D. T.

M. le ministre du travail. Cela dit, sur le fond, le Gouvernement — et, en particulier, le ministre du travail — saisi d'un appel, juge en conscience.

Vous m'avez choqué tout à l'heure, je vous l'avoue, en déclarant qu'il existait entre cette société, que je ne connais pas personnellement, et moi-même, une complicité objective. Qu'un homme de votre qualité, monsieur Jean-Pierre Cot, puisse tenir de tels propos, me peine.

M. Jean-Pierre Cot. Madame le président, je demande la parole, car je viens d'être personnellement mis en cause par M. le ministre du travail.

Mme le président. Exceptionnellement, je vous l'accorde, mais pour quelques mots seulement.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, je vous ai accusé de complicité objective avec l'entreprise de restructuration du capitalisme, et non pas de complicité objective avec les Comptoirs pharmaceutiques de la Savoie. Il me paraît évident que je ne saurais mettre en cause votre honnêteté. C'est de l'attitude des pouvoirs publics à l'égard du capitalisme que j'ai parlé.

## PAIEMENT DES CRÉANCES SALARIALES

**Mme le président.** La parole est à M. Xavier Deniau pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, lorsque deux jugements successifs de règlement judiciaire et de liquidation des biens sont intervenus, l'agence pour la garantie des salaires et les Assédic prennent comme point de départ de ce délai le premier de ces jugements. Cette interprétation paraît abusivement restrictive : rien dans le libellé de la loi ne permet de refuser une nouvelle ouverture du délai après le second jugement. Comptez-vous intervenir auprès de ces organismes pour une juste application de la loi ?

La situation sur laquelle j'appelle votre attention me conduirait, au cas où il vous serait impossible d'intervenir auprès de ces organismes en raison de la rédaction actuelle de la loi, à déposer, dans les plus brefs délais, une proposition de loi interprétative. Je vous demanderais alors de m'apporter votre appui pour qu'elle soit soumise au Parlement.

Nous sommes en effet en présence d'un véritable détournement de la loi prenant prétexte d'une rédaction dans laquelle ne figure qu'une fois le mot « jugement » alors qu'il aurait été plus précis d'y faire paraître ce mot deux fois.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Michel Durafour,** ministre du travail. Il est exact, monsieur le député, que l'article 5 de la loi du 27 décembre 1973, insérée au code du travail sous l'article L. 143-11-5, dispose que « Lorsqu'il ne peut, faute de disponibilités, payer en tout ou en partie les autres créances résultant du contrat de travail... le syndic doit, dans le délai de trois mois à compter du jugement prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, remettre aux institutions... un relevé des créances salariales ». Je n'ai cité que les passages essentiels.

Il est non moins exact que l'article 29 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, auquel renvoie ledit article 5, prévoit notamment que « le tribunal prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, détermine la date de la cessation des paiements, cette date ne pouvant être antérieure de plus de dix-huit mois au prononcé du jugement ».

Or, il résulte d'une réponse donnée par la Chancellerie, consultée sur ce point, que la procédure de règlement judiciaire ou de liquidation des biens s'ouvre par le jugement dit jugement déclaratif par lequel le tribunal de commerce, qui constate la cessation des paiements du débiteur, prononce, soit le règlement judiciaire, soit la liquidation des biens et fixe la date de cessation des paiements. La conversion ultérieure du règlement judiciaire en liquidation des biens ne peut être considérée que comme un « accident » de cette procédure.

Ainsi, dans le cas où une conversion en liquidation des biens d'un règlement judiciaire déclaré avant le 1<sup>er</sup> mars 1974, date d'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 1973 précitée se serait produite, les salariés de l'entreprise concernée, ne pouvaient se prévaloir de cette loi, quand bien même ils seraient ou non restés au service de cette entreprise après le 1<sup>er</sup> mars 1974.

Il apparaît dès lors, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les ASSEDIC ont respecté en la circonstance l'esprit et la lettre de la loi. Il est également certain que cette application que l'on peut qualifier de restrictive peut, dans quelques cas, peu nombreux mais toujours douloureux, être préjudiciable au personnel des entreprises concernées.

Mes services étudient donc la possibilité de modifier le texte de la loi pour assurer une meilleure protection des créances des salariés. Il serait intéressant que vous déposiez une proposition de loi ayant le même objet. Vous nous fourniriez ainsi

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre du travail que l'article 5 de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail dispose que lorsque le syndic ne peut, faute de disponibilités, payer en tout ou en partie certaines créances résultant d'un contrat de travail, il doit : « ... dans le délai de trois mois, à compter du jugement prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens, remettre aux institutions prévues à l'article 2 un relevé des créances salariales » pour règlement. Il lui fait observer, en ce qui concerne l'application de ces dispositions, que l'agence pour la garantie des salaires et les ASSEDIC prennent comme point de départ du délai de trois mois précité le premier des jugements lorsque deux jugements successifs de règlement judiciaire et de liquidation des biens sont intervenus. La rédaction rappelée de l'article 5 ne justifie pas cette interprétation, qui paraît abusivement restrictive. Rien dans le libellé de la loi ne permet de refuser une nouvelle ouverture du délai après le second jugement. Il lui demande donc s'il compte intervenir auprès de ces organismes pour une juste application de la loi. »

une excellente occasion de témoigner de la collaboration que mon ministère souhaite établir avec le Parlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Xavier Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, l'argumentation juridique de la Chancellerie telle que vous venez de l'exposer ne m'a pas convaincu.

En effet, la loi du 13 juillet 1967 ne présente aucun caractère restrictif qui permette de l'opposer à la loi du 27 décembre 1973, qui lui est d'ailleurs postérieure, et ce qu'une loi a fait, une autre peut le modifier. D'ailleurs, la loi du 13 juillet 1967 ne traite pas de l'hypothèse de deux jugements successifs ouvrant ou non des droits dans une même affaire. Il ne s'agit que d'une interprétation formulée par la Chancellerie dans sa circulaire. Personnellement, monsieur le ministre, je ne considère pas que le législateur soit lié par de telles interprétations. Ni la loi de 1967, ni celle de 1974, ne conduisent à adopter cette version.

L'application de la loi par les Assédic et l'agence pour la garantie des salaires paraît donc constituer, je le répète, un véritable détournement, dans son esprit comme dans sa lettre, de la législation en vigueur.

Sans aucun doute, le législateur de 1974 a traduit son intention de remédier à la situation des salariés dont les intérêts sont gravement atteints par la disparition de leur entreprise. Il ne s'est pas préoccupé, en priorité, de la nature juridique du jugement qui interviendrait, qu'il s'agisse d'un règlement judiciaire ou d'une liquidation des biens.

Le titre même de la loi, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, précise bien qu'elle tend « à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail ». Tel était bien l'esprit du législateur.

Que puissent intervenir successivement, par la suite, un règlement judiciaire ou une liquidation des biens, le législateur ne s'en est pas préoccupé lors de la discussion. Le texte n'avait même pas donné lieu à un débat tellement ses éléments ont paru clairs à tous les parlementaires, qui ont voté, je vous le rappelle, la loi à l'unanimité. Ils ne visaient pas d'autre but que la garantie des droits des travailleurs, et ils n'ont jamais eu l'intention « d'accrocher » la nouvelle législation, de manière restrictive, à un quelconque détail de procédure.

En la circonstance, monsieur le ministre, la loi n'est donc appliquée ni dans son esprit, ni dans sa lettre. Vous connaissez comme moi l'exemple de l'usine A. D. M. I., située à Cepoy, près de Montargis, puisque je vous en ai entretenu à la fin du mois de juillet. Nous avons échangé depuis lors une correspondance à ce sujet et je suis resté en rapport avec vos collaborateurs et vos services, qui interprètent la loi de la même manière que moi, contrairement à la position de la Chancellerie. Je suis heureux que vous fassiez un signe d'approbation, ce qui montre bien que vos services interprètent la loi de la même façon que les parlementaires.

Après un jugement qui a placé la société A. D. M. I. en règlement judiciaire, le 29 juin 1974, une nouvelle décision a été prise le 18 juillet 1975. Elle aurait dû, sans aucun doute, entraîner l'ouverture du droit à l'indemnisation des travailleurs.

Accepter que soient appliqués de manière ainsi restrictive les textes législatifs dans ce domaine, c'est admettre que la faillite immédiate et complète des entreprises est la seule situation génératrice de droits pour les travailleurs et que toute deuxième chance accordée à une entreprise ne pourrait intervenir qu'à leur détriment.

Décider que le couperet doit tomber immédiatement est non seulement absurde et inéquitable au regard du droit du travail, mais aussi anti-économique.

Je regrette d'ailleurs que les syndicats, en l'occurrence, n'aient pas saisi la justice car je ne suis pas convaincu que les tribunaux auraient suivi les indications d'une circulaire de la Chancellerie plutôt que les dispositions d'un texte législatif qui, je l'ai déjà souligné, a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Monsieur le ministre, je suis heureux que vous considériez comme une preuve de bonne coopération entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement le fait que je dépose une proposition de loi interprétative dont l'application prendra effet rétroactivement à compter de la publication de la loi du 27 décembre 1973, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> mars 1974, et qui pourra donc ouvrir les droits de l'ensemble des intéressés.

Je vais, dès à présent, déposer cette proposition de loi. Pourriez-vous me donner l'assurance que vous veillerez — puisque le Gouvernement est maître de l'ordre du jour — à son inscription avant la fin de la présente session ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre du travail.** Monsieur le député, je ne puis ouvrir aujourd'hui un débat juridique en l'absence de M. le garde des sceaux.



Ce qui compte, à vos yeux comme aux miens, c'est d'assurer aux salariés de meilleures garanties. Dans cet esprit, je vous assure à nouveau que j'approuve pleinement le dépôt d'une proposition de loi.

La session budgétaire est déjà très chargée et je ne puis prendre d'engagement formel. Toutefois, le Gouvernement s'efforcera d'inscrire ce texte à l'ordre du jour le plus rapidement possible.

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

**Mme le président.** L'ordre du jour appellerait la question de M. Zeller à M. le ministre du travail. Mais son auteur et le suppléant qu'il avait désigné sont absents.

En application de l'article 137, alinéa 1<sup>er</sup>, du règlement, cette question est donc rayée du rôle.

La séance est suspendue en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

#### CALCUL DES BÉNÉFICES AGRICOLES

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Claude Simon, suppléant M. d'Aillières, pour exposer sommairement la question de ce dernier (1).

**M. Jean-Claude Simon.** M. d'Aillières, retenu dans sa circonscription, m'a demandé de bien vouloir le remplacer, ce que je fais très volontiers, partageant son souci en ce qui concerne la référence au revenu cadastral pour le calcul soit des bénéfices agricoles, soit des diverses cotisations auxquelles sont assujettis les agriculteurs.

M. d'Aillières vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne vous paraîtrait pas équitable de revoir cette référence à la notion de revenu cadastral et peut-être de la remplacer par la notion de revenu agricole brut.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jean-François Deniau,** secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. d'Aillières et M. Simon est effectivement très importante et le ministère de l'agriculture s'en préoccupe depuis longtemps.

En effet, il est certain que le revenu cadastral reflète plus le revenu du capital foncier que le revenu de l'exploitation proprement dite et donc le prendre uniquement et dans tous les cas comme base de référence peut donner lieu à des distorsions et à des inéquités. Il est donc un indicateur imparfait des facultés contributives des assujettis. En outre, son mode de révision tous les cinq ans tient peu compte des changements de spéculation à l'intérieur de l'exploitation agricole.

Afin de remédier aux inconvénients de l'utilisation du revenu cadastral comme critère de répartition des cotisations sociales entre les assujettis, le Gouvernement a déjà pris nombre de mesures.

Ainsi, en 1975, au niveau de la répartition interdépartementale des cotisations de l'assurance vieillesse et des prestations familiales, il n'est pris en considération que 80 p. 100 du revenu cadastral et 20 p. 100 du résultat brut d'exploitation du département.

D'autre part, en matière d'assurance maladie, maternité, invalidité — AMEXA — le revenu cadastral des exploitants de plusieurs départements bénéficie de coefficients d'adaptation pour tenir compte précisément de l'inadaptation du revenu cadastral lui-même.

En ce qui concerne la répartition à l'intérieur des départements, aux termes de l'article 1003-II du code rural « il peut être tenu compte, nonobstant toutes dispositions contraires, de toute donnée de caractère économique ou démographique qui permette une juste appréciation des facultés contributives des assujettis ».

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. d'Aillières attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves injustices qui résultent, pour certains exploitants agricoles, de la référence au revenu cadastral pour le calcul des bénéfices agricoles et des cotisations sociales ainsi que pour l'attribution des bourses scolaires et de certains avantages, telle la prime de 1 200 F que le Gouvernement a décidé d'accorder aux exploitants. En effet, le revenu cadastral, plus élevé pour les herbages que pour les terres de culture, alors que ces dernières sont plus rémunératrices, ne correspond plus au revenu réel des exploitants et il arrive souvent que des éleveurs dont le revenu réel a diminué paient des charges plus importantes et se voient refuser des avantages accordés à d'autres exploitants plus favorisés, ce qui provoque une légitime irritation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation particulièrement injuste et si le revenu cadastral ne pourrait pas être remplacé par un revenu brut d'exploitation, facile à établir en raison des déclarations effectuées par les agriculteurs pour le remboursement de la T. V. A. »

L'importance de ce problème a, en outre, conduit à la création, lors de la dernière conférence annuelle, d'un groupe de travail qui étudie, avec la participation des représentants des organisations professionnelles, les mesures propres à atténuer les disparités qui peuvent exister dans ce domaine. Il s'est notamment intéressé aux défauts de l'assiette des cotisations sur le revenu cadastral. Les conclusions de la première phase de ses travaux doivent être soumises à la prochaine conférence annuelle qui aura lieu le 16 octobre prochain.

Quoi qu'il en soit, le mode d'exonération des cotisations d'assurance maladie est désormais fixé de façon telle qu'il évitera, pour une faible variation de la valeur locative, une hausse brutale du montant des cotisations, ce qui était un des inconvénients de la base unique du revenu cadastral.

En ce qui concerne l'attribution d'avantages sociaux, la référence au revenu cadastral est souvent assortie d'un correctif. C'est ainsi que, pour l'octroi de la prime spéciale de 1 200 francs, le revenu cadastral à prendre en considération est celui qui a été retenu au titre de l'exploitation pour le calcul de la cotisation de l'assurance maladie, maternité et invalidité de l'année 1974. Dans les départements où existait pour l'année 1974 un coefficient d'adaptation, il est bien évidemment déjà fait application de celui-ci.

Quant aux bourses nationales, leur attribution et leur montant sont déterminés en fonction des charges et des ressources des familles appréciées selon les principes fixés et appliqués sans discrimination à toutes les catégories socio-professionnelles.

Cela signifie que les attributions des bourses dont peuvent bénéficier les agriculteurs sont prononcées indirectement par référence au revenu cadastral, puisque les décisions découlent d'une appréciation faite par les services fiscaux en fonction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Mais l'utilisation du revenu cadastral dans la détermination du bénéfice agricole a un caractère limité. Il ne sert qu'à classer les exploitations de polyculture dans les catégories prévues à l'article 66 du code général des impôts.

D'autre part, la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales devrait, dans l'avenir, permettre de connaître plus rapidement leur évolution. La loi prévoit, en effet, la constatation annuelle des changements entraînant une modification de classement des parcelles, ainsi que l'actualisation biennale des valeurs locatives. En outre, tous les six ans, il sera procédé à un examen de la situation particulière de chaque propriété et à l'ajustement de sa valeur locative.

Chacun considère, aussi bien au ministère de l'agriculture que dans les organisations professionnelles intéressées, que se pose là un problème très sérieux et, comme je vous l'ai dit, les discussions pour corriger les imperfections de la situation actuelle sans la bouleverser, en supprimant le recours exclusif au revenu cadastral comme critère pour certaines actions du Gouvernement, sont largement engagées. Ce point figure expressément à l'ordre du jour de la conférence annuelle ; je pense que lors de sa réunion un certain nombre d'indications pourront déjà être données dans le sens que vous souhaitez.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Claude Simon.

**M. Jean-Claude Simon.** Monsieur le ministre, me faisant l'interprète de M. Michel d'Aillières, je vous remercie des précisions que vous avez bien voulu nous apporter et notamment de l'assurance que ce problème est au centre de vos préoccupations propres et de celles des organisations syndicales.

Je souhaite que les différentes concertations dont vous avez parlé débouchent rapidement sur des conclusions permettant d'apporter plus de justice dans le calcul du revenu des agriculteurs.

#### PLAN DE RELANCE POUR L'AGRICULTURE

**Mme le président.** La parole est à M. Alain Bonnet pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que le monde agricole a été le grand oublié du plan de sauvetage de l'économie. Or, le redressement passe aussi par les agriculteurs, touchés par l'inflation à laquelle s'ajoute une baisse de revenu résultant d'une dégradation quasi générale des prix à la production. Il est clair que le monde paysan frappé dans sa masse profonde ne peut se contenter de ces demi-mesures. Il lui demande donc de présenter dès la rentrée un plan de relance destiné au monde agricole. Ce plan pour être réellement efficace devrait comprendre les mesures suivantes : le règlement immédiat, avec simplification, des indemnités-calamités et aides compensatoires sans surcharges d'intérêts, le remboursement de 8 p. 100 forfaitaire sur la T. V. A., comme dans les pays de la Communauté, l'attribution de prêts de relance pour les investissements d'exploitation (à taux réduits avec des durées d'amortissement plus longues), l'extension de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, la reprise immédiate à l'intervention permanente par l'O. N. I. B. E. V., l'alignement des retraites à 80 p. 100 du S. M. I. C., etc. »

**M. Alain Bonnet.** Madame le président, je préfère, si cela est possible, entendre d'abord l'exposé de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et réserver la totalité de mon temps de parole à ma réponse.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat.** J'ai cru comprendre que M. Alain Bonnet s'inquiétait de la part réservée à l'agriculture dans le plan de soutien à l'économie.

Tout d'abord, je veux dissiper un malentendu : ce plan n'a pas pour objet de soutenir le revenu d'une catégorie socio-professionnelle, même aussi intéressante et importante que celle des agriculteurs. Son caractère est beaucoup plus global : il tend à favoriser la reprise de l'emploi et de la consommation.

Le secteur de l'agriculture a déjà fait l'objet, en début d'année ou l'année dernière, de diverses mesures, dont M. Alain Bonnet se souvient certainement, qu'il s'agisse de ce qu'on a appelé « la prime à la vache » ou de la prime spéciale agricole.

Cela dit, j'observe que les agriculteurs bénéficient du plan de soutien au même titre que les autres catégories de citoyens. C'est vrai pour toutes les dispositions de caractère social qui ont été prises en faveur des personnes âgées, des familles et des handicapés. Sur ce point, il est clair qu'il n'y a pas de discrimination.

De plus, certaines mesures d'accompagnement sont spécialement destinées à l'agriculture. Il convient de mentionner 155 millions et demi de francs d'autorisations nouvelles de crédits, dont quarante millions pour les travaux hydrauliques qui intéressent directement les agriculteurs et qui, sur le plan local, représentent un soutien assez direct à l'économie, quarante millions de primes d'orientation agricole et quarante millions pour le remembrement. D'autre part, a été décidée une accélération du paiement des crédits déjà engagés pour un total de 97 millions de francs environ.

Il faut ajouter, pour être complet, les charges occasionnées par l'ampleur des distillations opérées cette année qui ne visent bien sûr qu'un secteur de l'activité agricole, le secteur vinicole, mais qui sont d'un ordre tel qu'on peut les citer : 480 millions de francs s'ajoutent aux 400 millions de francs déjà affectés au service des alcools pour l'année 1975.

L'ensemble de ces données montre que le rôle de l'agriculture dans l'économie générale n'a pas été négligé lors de l'élaboration du plan de soutien. Il est vrai que l'agriculture connaît des difficultés spécifiques mais ce n'est pas dans le cadre du plan de soutien qu'il faut les envisager en priorité. Ainsi les aléas climatiques ont-ils été particulièrement sévères cette année. Certains producteurs ont été touchés de façon parfois si dure qu'il ne s'agit plus de sinistres ou de calamités, mais de la pure et simple disparition du revenu.

Ce problème est d'ailleurs à l'ordre du jour de la conférence annuelle qui va se tenir la semaine prochaine et où sera examinée, avec les organisations professionnelles, toute une série de mesures : la simplification et l'accélération des procédures d'attribution d'indemnités, l'allongement des prêts-calamités destinés à aider les victimes des conditions climatiques, l'adaptation du régime de garantie, l'aide directe qui peut être apportée aux producteurs les plus sinistres, toutes mesures qui auront une incidence sur le revenu des agriculteurs ou sur leur capacité à faire survivre leur exploitation.

La conférence examinera également des dispositions d'ordre plus structurel, comme par exemple la dotation pour l'installation des jeunes agriculteurs, qui elles aussi auront une incidence sur le revenu des agriculteurs.

Il convient donc de prendre une vue d'ensemble du problème et de ne pas se limiter à considérer les seules mesures spécifiques à l'agriculture contenues dans le plan de soutien à l'économie.

**Mme le président.** La parole est à M. Alain Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Malgré les épreuves qu'elle traverse, l'agriculture reste la grande oubliée de « la relance » — dont nous avons dénoncé par ailleurs le caractère profondément inadapté et insuffisant, notamment sur le plan social — et le président de la République n'a pas cru bon d'en parler ! Le mot agriculture n'a pas été prononcé au cours de sa dernière intervention télévisée !

Or le monde agricole connaît des difficultés sans précédent : les agriculteurs subissent les conséquences directes de l'inflation et le poids de la taxation indirecte, auxquels s'ajoute une baisse effective de revenu résultant d'une dégradation quasi générale des prix à la production.

Cette situation économique très sombre est encore considérablement aggravée dans de nombreux départements par les calamités qui se sont succédées depuis le gel du printemps jusqu'à la sécheresse de l'été.

Vous ne faites rien, car vous prétendez que le chômage n'existe pas dans l'agriculture. Jacques Chaban-Delmas, président du conseil régional d'Aquitaine, a cependant lui-même reconnu que 60 000 petites exploitations agricoles allaient disparaître dans cette seule région, ce qui fera 100 000 chômeurs dans les années à venir. Que sont devenues les promesses de M. Chirac, alors ministre de l'agriculture, quant au classement de la Dordogne en zone de rénovation rurale ?

Le sauvetage de l'économie française en perdition passe par les agriculteurs, consommateurs de biens familiaux et d'une grande quantité de matériel industriel nécessaire à leur activité. C'est une question de rationalité économique et de solidarité sociale. Comment la France, pauvre en matières premières, peut-elle sacrifier cette monnaie d'échange que représenterait une agriculture forte et diversifiée ?

Votre plan de relance se voulait ambitieux. Comment a-t-il pu laisser de côté ce domaine essentiel qui touche autant à l'activité économique qu'à l'équilibre social, à l'emploi, à l'aménagement du territoire, à la lutte contre les gaspillages ?

Vous avez refusé la mesure, pourtant très simple, proposée par notre groupe le 10 septembre dernier et qui aurait permis de reporter au printemps l'échéance de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, c'est-à-dire une fiscalité qui va jourde-ment frapper les paysans dans les semaines qui viennent. Vous maintenez le système injuste d'indemnisation des calamités agricoles et vous refusez d'inscrire la proposition de loi déposée par notre groupe voici déjà plusieurs mois.

Vous persistez à refuser de compenser le manque à gagner des agriculteurs en 1974 et 1975 : sur une perte de revenus de six milliards en 1974, vous avez donné seulement quatre milliards en juillet ; il manque encore deux milliards pour que le revenu de 1974 soit égal à celui de 1973, et je ne parle pas de la chute de revenus de 1975. Vous gardez dans les caisses du Trésor plus d'un demi-milliard de francs de T. V. A. que vous devez aux agriculteurs depuis le 31 décembre 1971.

Il est clair que le monde agricole ne pourra se contenter de demi-mesures comme celle que vous nous proposez. Les organisations agricoles — le comité de Guéret entre autres — ont depuis des mois formulé des revendications légitimes, mais en vain !

Qu'attendez-vous pour accorder, tout comme dans les pays de la Communauté, telle l'Allemagne, le remboursement forfaitaire de 8 p. 100 sur la T. V. A., l'attribution de prêts bonifiés de relance pour les investissements d'exploitation, avec des durées d'amortissement plus longues, ainsi qu'un report de la fiscalité locale et de l'impôt sur le revenu ?

En matière sociale, nous attendons en vain également l'alignement des retraites sur un montant égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. et l'indexation des I. V. D. sur ce même S. M. I. C. ; la mise en discussion d'une véritable loi sur les calamités agricoles et des aides compensatoires sans surcharge d'intérêt. L'article 82 du projet de loi de finances pour 1976 n'est qu'un petit élément d'une réforme sociale plus profonde que nous souhaitons.

Enfin, sur le plan des marchés, il est temps de mettre un terme au scandale des transformations, hors de leurs régions d'origine, des produits animaux, des fruits et des légumes, alors qu'une saine politique de régionalisation devrait permettre de créer sur place des emplois de conditionnement et de mise en marché.

Hier encore, des tonnes de pommes ont été détruites alors qu'elles pouvaient faire l'objet de distributions sociales soit en France — aux personnes âgées par exemple — soit en direction du tiers-monde.

Autre exemple : on octroie, en 1975, 1 300 millions d'aide à la distillation. Ayant plusieurs années de réserve en alcool, nous avons été obligés de louer aux sociétés pétrolières des tankers immobilisés dans les ports du Midi, aux frais des contribuables, au profit des pétroliers, au détriment des viticulteurs. L'opinion appréciera.

Il est souhaitable aussi de reprendre immédiatement les interventions permanentes sur le marché de la viande, par l'intermédiaire de l'ONIBEV. Or la dotation budgétaire de cet organisme est réduite de 36 500 000 francs dans le projet de budget pour 1976, sur un montant de 159 millions. De qui se moquent-ils, alors que dans le même temps on juge urgent d'attribuer 94 millions d'indemnisation aux sociétés du tunnel sous la Manche ?

Tous ceux d'entre nous qui représentent des départements essentiellement ruraux le savent, la détresse des agriculteurs est à son comble. Depuis des années, ils luttent pour maintenir l'agriculture française vivante et dynamique. Ce ne sont pas eux, vous le savez, qui ont été les principaux bénéficiaires de la réduction du temps de travail. Tant s'en faut !

Et pourtant ils enregistrent une baisse générale de leurs revenus que nul autre catégorie sociale n'a connue. Le recensement nous apprend que l'exode rural s'est encore accentué et continuera à s'accroître. Les ventes de matériel agricole et d'engrais ont déjà considérablement diminué malgré la déduction fiscale de T. V. A. qui n'intéresse, hélas ! que bien peu l'agriculture.

Un vaste secteur de notre économie est en naufrage et vous porterez longtemps, monsieur le ministre, avec votre gouvernement, la lourde responsabilité de l'avoir laissé dans l'oubli, tant il est vrai que le Gouvernement ne fait semblant d'intervenir dans l'agriculture qu'en période électorale et sans jamais rien régler au fond.

**Mme la président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat.** J'indique à M. Bonnet, puisqu'il a parlé d'oubli, que le ministère de l'agriculture, loin d'avoir oublié la Dordogne, souhaite qu'elle soit classée en zone défavorisée, ce qui, sur le plan européen, est une forme de classement qui permet précisément d'obtenir un certain nombre d'aides. Il devrait par conséquent avoir satisfaction.

**M. Alain Bonnet.** Oui, mais c'est moins intéressant que le classement en zone de rénovation rurale.

#### ALIMENTATION EN EAU PAR BARRAGES-RÉSEROIRS

**Mme la président.** La parole est à M. Jean-Claude Simon pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Jean-Claude Simon.** Monsieur le ministre, la crise de l'énergie ne doit pas nous faire oublier la menace d'une crise beaucoup plus dramatique, celle de l'eau.

Il est certain que de plus en plus les régions situées en aval des fleuves vont se trouver confrontées à de terribles besoins en eau. Nous comprenons donc fort bien qu'il faille tout faire pour éviter que ne s'instaurent d'angoissantes situations de pénurie, et que la régularisation des cours d'eau, surtout en période d'étiage, soit une nécessité de solidarité nationale.

Toutefois, les populations des départements d'amont voudraient également ne pas voir leurs intérêts sacrifiés.

La construction d'immenses barrages-réservoirs, si elle est nécessaire, entraîne des nuisances considérables, qu'il s'agisse de la pollution, de la destruction des sites ou encore de celle du potentiel touristique, et nous voudrions bien que la solidarité nationale joue, dans les deux sens et que ce ne soit pas là une nouvelle cause d'appauvrissement.

Or, en l'état actuel, les textes ne permettent pas de créer une compensation légale entre les richesses produites par l'amont et les besoins de l'aval. Je voudrais donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

**Mme la président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** Le problème que vous posez, monsieur le député, est réel. Ayant sur le territoire de ma circonscription le barrage Seine, et voyant dans la circonscription voisine la perspective de construction du barrage Aube — de la dimension du bassin d'Arcachon —, je suis donc aussi sensibilisé que vous-même, monsieur Simon, à ce problème.

Les barrages-réservoirs ont pour rôle de permettre l'écoulement des crues, l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau des voies navigables, le maintien des rivières en étiage. Ce sont donc à des titres divers la quasi-totalité des ministères qui sont concernés, ce qui ne facilite pas la tâche.

L'inconvénient majeur de la création d'un barrage-réservoir est qu'il en résulte en général l'inondation du fond des vallées, zones souvent les plus peuplées et les plus riches du point de vue agricole, ce qui se traduit par des dommages directs tout à fait considérables pour les communes.

En revanche, je ne crois pas que cela puisse être défavorable au tourisme, dans la mesure où l'on aboutit à la création de plans d'eau dans des régions qui en manquent. Mais cela n'est pas le cas de la Haute-Loire, où les barrages de Serre-de-la-Fare et de Cubelez dont la construction est envisagée viendront s'ajouter aux barrages existants.

Comme vous l'avez dit, monsieur Simon, il est souhaitable d'assurer une certaine solidarité. Mais cette solidarité, en ce qui concerne la Haute-Loire, devrait d'abord s'établir entre les collectivités du bassin, car c'est pour protéger la vallée de la Loire contre les crues, que ces réservoirs seront

(1) Cette question est ainsi rédigée : « M. Jean-Claude Simon expose à M. le ministre de l'équipement que l'alimentation en eau de certaines régions pose des problèmes qui ne peuvent être résolus que par la construction de barrages-réservoirs. Il lui souligne que ces ouvrages entraînent indiscutablement des nuisances dans les zones où ils sont édifiés et lui demande s'il n'estime pas que des compensations financières devraient être accordées aux collectivités locales lésées par l'absence de textes législatifs en la matière.

établis. La solution vers laquelle nous devons tendre consiste à trouver la forme de compensation appropriée, d'abord et avant tout, à travers l'organisme le plus compétent dans cette affaire : l'agence de bassin.

Pour votre information je vous indique qu'une mission déléguée du bassin a déjà commencé à réfléchir à cette question. Sensible à votre observation, je vous propose d'examiner moi-même de très près, en tant que ministre de l'équipement et bien que je ne sois que partiellement concerné, la manière dont nous pourrions définir une solution au niveau des différents départements ministériels intéressés. Le problème est particulièrement complexe et il faudra bien parvenir à déterminer quel genre de compensation pourra être offert à une commune dont une partie appréciable du territoire se trouve recouverte par les eaux.

**Mme la président.** La parole est à M. Simon.

**M. Jean-Claude Simon.** Monsieur le ministre, je trouve dans votre réponse trois motifs de satisfaction et trois motifs de crainte.

Ma première satisfaction — négative — est de vous voir reconnaître que la construction de barrages-réservoirs provoque, dans la très grande majorité des cas, des nuisances.

La deuxième est que vous ayez parlé de solidarité ; c'est extrêmement important car ce problème ne pourra être résolu que si l'on fait jouer la solidarité entre l'amont et l'aval d'un même cours d'eau.

Enfin, mon troisième motif de satisfaction provient tout simplement du fait que, pour une fois, on laisse la porte ouverte à la discussion.

Mes trois motifs de crainte, vous les avez évoqués vous-même. C'est d'abord la complexité du problème de l'eau et le fait que tous les ministres soient peu ou prou concernés. Il ne faudrait pas que chaque ministre renvoie la balle à ses collègues, car nous en resterions où nous en sommes sans qu'aucune solution efficace puisse être dégagée.

Ma deuxième crainte découle de la première : il va falloir attendre longtemps avant que ne soient prises les mesures indispensables pour satisfaire les légitimes intérêts des populations de l'amont dont j'allais dire qu'elles n'ont que l'eau pour se tenir propres. Ces populations sont scandalisées de devoir payer une taxe de prélèvement aux agences de bassin sur leur unique potentiel, alors que leurs propres communes sont productrices d'eau.

Enfin vous ne m'avez pas répondu sur le point qui me paraît le plus important. En effet, mon département est immédiatement concerné par les barrages de Serre-de-la-Fare et de Cubelez. Or le directeur de l'agence de bassin de Loire-Bretagne nous a déclaré, lors d'une réunion du conseil général, que le problème ne pourrait être résolu que par un texte législatif. Pour nous, il se pose de façon urgente, et nous souhaiterions qu'un tel texte vienne en discussion le plus rapidement possible.

Je ne vous cache pas que vous vous heurterez sinon à une opposition formelle et totalement résolue des populations de l'amont — et je ne parle pas uniquement au nom de la Haute-Loire — qui sont fermement décidées à défendre leur dernière richesse.

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA SIDÉRURGIE LORRAINE

**Mme la président.** La parole est à M. Depietri pour exposer sommairement sa question (1).

**M. César Depietri.** Madame le président, monsieur le ministre, la sidérurgie est une richesse nationale fondamentale dans l'économie du pays, mais cette richesse est entre les mains d'une

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Depietri expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'en huit années, les patrons de la sidérurgie lorraine ont supprimé plus de 15 000 emplois. Le P. D. G. de Sacilor annonce qu'il y a actuellement 7 000 emplois de trop à Sacilor et 3 000 à Sollac. 5 000 travailleurs intérimaires ont été licenciés à Sollac-Sacilor et, pour les jeunes, l'embauche est fermée dans la sidérurgie et les mines de fer. Au comité central d'entreprise de Sacilor-Sollac, la direction annonce, pour le dernier trimestre de cette année : dix-huit jours de chômage pour la sidérurgie, onze jours pour les mines de fer. Les pertes de salaire seront d'environ 750 francs pour le dernier trimestre de l'année, sans compter les pertes subies au début de l'année à la suite « des arrêts conjoncturels » décidés par la direction. Actuellement les installations sidérurgiques lorraines ne travaillent qu'à 60 p. 100 de leur capacité. L'aide de l'Etat n'a pourtant pas manqué aux patrons de la sidérurgie : 6 à 7 milliards de francs en moins de dix ans, les prévisions d'aide de l'Etat pour 1976 seraient dans le cadre du plan de relance de 1 milliard de francs. De l'avis de la direction de Sacilor-Sollac, ce plan de relance et l'aide de l'Etat n'amélioreront en rien l'activité du groupe, ce qui signifie que la situation va encore s'aggraver. En conséquence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à une telle situation. »

poignée de privilégiés dont le seul objectif est le profit : cela au détriment de l'intérêt national et des travailleurs qu'ils exploitent.

Aujourd'hui la crise se développe dans cette branche, mais seuls les travailleurs en font les frais ; quant aux patrons, grâce aux aides financières de l'Etat, leurs profits se portent bien.

En huit ans, plus de 15 000 emplois ont été supprimés dans la sidérurgie lorraine, de nombreuses unités de production ont été détruites alors qu'elles étaient encore en état de produire. Actuellement, les installations ne produisent plus qu'à 60 p. 100 de leurs capacités.

Après le chômage, appelé pudiquement « arrêts conjoncturels » de Pâques, de juillet et d'août, la situation des travailleurs lorrains s'est encore aggravée : les patrons imposent d'ici à la fin de l'année dix-huit jours de chômage pour la sidérurgie, douze pour les mines de fer et la menace de suppressions d'emplois reste suspendue sur leurs têtes pour 1976, de l'aveu même de M. Jacques Ferry, président de la sidérurgie française.

A cela s'ajoute la décision de nouvelles fermetures d'unités de production et l'arrêt de l'embauche qui touche des milliers de jeunes qui arrivent dans la vie active en Lorraine.

De nombreuses petites et moyennes entreprises travaillant pour la sidérurgie réduisent les horaires ou licencient.

Les pertes de salaires vont se chiffrer à plus de 750 francs pour le trimestre, s'ajoutant aux « arrêts conjoncturels » subis au cours de l'année.

Voilà le résultat d'une gestion qui pourtant n'a pas manqué d'aide financière de la part de l'Etat : depuis 1956, plus de 10 milliards de francs de fonds publics ont été injectés dans la sidérurgie, cela sans contrôle ni de l'Etat ni du Parlement, et le plan de relance de septembre dernier prévoit d'en injecter d'autres.

On constate alors que plus l'Etat injecte de milliards de francs de fonds publics dans cette industrie, plus la situation s'aggrave pour les travailleurs et les couches laborieuses des régions industrielles de Lorraine, mais plus les profits augmentent pour les privilégiés, propriétaires des moyens de production : l'austérité pour ceux qui travaillent, les profits pour ceux qui les exploitent, et ce grâce à votre politique, monsieur le ministre.

Nous pensons avec les travailleurs que leur intérêt et celui de la nation exigent une autre politique : remettre ces richesses que sont la sidérurgie et les mines de fer, entre les mains de la nation, afin qu'elle en contrôle la gestion et la production.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, je vais éclairer d'un jour un peu différent du vôtre la situation de la sidérurgie.

Le problème de l'emploi en Lorraine est dominé par celui de l'avenir de la sidérurgie et des secteurs qui lui sont rattachés comme celui des mines de fer. C'est un secteur industriel qui représente un total de 80 000 personnes environ, soit 28 p. 100 des emplois industriels de la région.

Mais avant de répondre sur les deux aspects de votre question — l'évolution passée et la situation actuelle — j'évoquerai les perspectives d'avenir de ce secteur.

Celles de l'acier, d'une manière générale et au-delà de la conjoncture actuelle, sont bonnes. La sidérurgie lorraine, dont la compétitivité a été renforcée par les récentes hausses du cours mondial du minerai de fer — 30 p. 100 en 1974 et 45 p. 100 en 1975 — et qui vient d'achever un important programme de modernisation, peut envisager l'avenir avec confiance.

Parallèlement, l'avenir des mines de fer, qui emploient actuellement un peu plus de 8 000 personnes, sort de la même façon conforté par cette évolution. C'est la raison pour laquelle j'ai entrepris d'étudier, à partir d'un rapport remis par la profession, les mesures propres à valoriser au maximum les ressources existantes.

Ainsi, les perspectives à moyen terme de la sidérurgie lorraine et des mines qui lui sont attachées se présentent dans des conditions favorables. Ces industries resteront dans les prochaines années un élément important de l'activité de cette région, sans qu'elles aient nécessairement la prédominance exclusive qu'elles ont eu auparavant.

S'agissant du passé récent, la sidérurgie lorraine vient d'achever la réalisation d'un plan de modernisation engagé en 1971. Elle présente un visage rajeuni grâce à la mise en service d'unités très modernes comme l'usine de Gandrange, par exemple, et à l'arrêt d'installations déjà anciennes.

Cet effort de modernisation est, la condition de survie d'un secteur qui est très concurrencé au niveau mondial. Songez qu'importations et exportations représentent respectivement 30 p. 100 de la consommation intérieure et de la production, et que tout pays au monde disposant de quelques ressources entreprend au plus tôt de réaliser une sidérurgie nationale.

Les diminutions d'effectifs résultant de cet effort de rénovation se sont effectuées sans licenciements et des mesures importantes ont été prises, avec l'aide des pouvoirs publics, pour limiter au maximum les inconvénients sociaux de la rénovation des installations, notamment en garantissant leur salaire aux personnes déplacées.

Le Fonds national de l'emploi est intervenu au profit de plus de 3 000 personnes en matière de préretraites et des aides à la réadaptation, prévues par l'article 56 du Traité de Paris, ont été accordées.

D'autre part, les pouvoirs publics ont apporté et apporteront leur soutien à l'amélioration de la situation économique et de l'emploi dans la région.

Ils mettent à la disposition de l'économie régionale un réseau d'infrastructures adapté au fonctionnement d'industries lourdes. C'est ainsi que le prolongement de la Moselle au gabarit européen jusqu'à Neuves-Maisons sera prochainement achevé et permettra la desserte de l'usine sidérurgique intéressée.

Ils prennent les mesures propres à favoriser dans la région l'implantation d'activités nouvelles et à permettre une diversification de la structure de l'emploi, dont la sidérurgie constitue actuellement un pôle trop exclusif.

A ce sujet, je voudrais vous rappeler que la progression des créations d'emplois primées a été très importante ces dernières années : 1 400 en 1972, 2 890 en 1973, 4 000 en 1974.

Les perspectives d'avenir et les réalisations des dernières années me permettent d'envisager, à moyen terme, la situation de la sidérurgie lorraine avec plus de confiance.

Il est vrai que la situation conjoncturelle de ce secteur, qui a toujours enregistré des variations, est aujourd'hui difficile. Après avoir connu une période particulièrement faste jusqu'à l'automne de l'année dernière, il a vu baisser sa production de 15 p. 100 au moins et ses prix dans une proportion plus importante encore.

Cette situation s'améliorera certainement sous l'effet de la reprise de l'économie dont on aperçoit aujourd'hui les indices, en particulier dans les secteurs de l'automobile et du bâtiment. Mais elle a conduit les sociétés sidérurgiques à prendre de sévères mesures d'austérité afin de limiter leurs pertes, qui sont en ce moment considérables.

Le chômage partiel est certainement la plus importante de ces mesures. Il devrait concerner, pendant le dernier trimestre de l'année, près de 80 p. 100 des salariés de ce secteur, à raison de huit heures par semaine environ, puisque l'horaire des services à feu serait ramené de quarante à trente-deux heures et celui des autres de quarante-trois à trente-cinq heures.

**M. César Depietri.** Avec perte de salaire !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Conscient des difficultés de cette situation et du préjudice que subiraient de ce fait les salariés, le Gouvernement a décidé de faire usage des dispositions de la loi du 3 janvier 1975 qui prévoit la possibilité d'une prise en charge partielle par l'Etat des indemnités dues aux travailleurs victimes d'une réduction d'activité au-dessous de la durée légale du travail, en faveur de certaines régions ou certaines professions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi.

Les dernières négociations sont en cours avec l'organisation professionnelle compétente, en vue de la conclusion d'une convention qui concernera l'ensemble de l'industrie sidérurgique. Je puis vous dire dès maintenant que l'Etat prendra en charge 90 p. 100 des indemnités qui seront versées aux travailleurs pour compenser la réduction de leur activité au-dessous de quarante heures.

Je puis vous indiquer également que la sidérurgie occupe une place considérable dans les préoccupations du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle il fait tout ses efforts pour l'aider à traverser la crise difficile que connaît actuellement notre pays et qu'il n'est d'ailleurs pas seul à connaître.

**Mme le président.** La parole est à M. Depietri.

**M. César Depietri.** Monsieur le ministre, il y a plus de dix ans que nous entendons dire que tout va très bien dans le meilleur des mondes pour l'avenir de la sidérurgie en Lorraine. Mais, sur place, la réalité est toute différente. La voici :

Plus de dix milliards de francs de fonds publics injectés par l'Etat aux patrons de la sidérurgie depuis 1956 ; tout cela sans contrôle ni de l'Etat, ni du Parlement ; les contribuables français paient, mais pour quel résultat ?

A cela s'ajoutent des dizaines de milliards de francs pour les infrastructures exigées par le Comité des forges, sous la menace de quitter la Lorraine : l'électrification des lignes S. N. C. F. de la Lorraine vers le Nord, les autoroutes de l'Est, les ports minéraliers de Dunkerque et de Fos et la canalisation de la Moselle.

S'il est vrai que ces fonds publics ont servi à construire Sollac et Sacilor à Gandrange en Lorraine, Fos et Dunkerque, il ne faut pas oublier que, parallèlement, le Gouvernement a autorisé la fermeture de nombreuses mines de fer en Lorraine, la destruction de 25 hauts fournaux, 27 laminoirs, 29 aciéries, 2 cokeries et 18 fours Martin encore en état de produire de l'acier, mais ne rapportant plus assez de profits pour les patrons de la sidérurgie.

Des milliers d'emplois ont été supprimés dans la sidérurgie et les mines de fer; on n'embauche plus; des milliers de jeunes arrivant dans la vie active sont inscrits au chômage et des milliers d'autres sont en chômage partiel.

Aujourd'hui, la situation s'aggrave encore. Après les arrêts conjoncturels du printemps et de l'été, voilà que le patronat menace. Il y a 10 000 emplois de trop à Sacilor-Sollac et 10 000 à Usinor, déclarent les patrons de la sidérurgie, qui exigent du Gouvernement, d'une part, une nouvelle convention — vous l'avez évoquée — afin d'obtenir encore des milliards, et d'autre part; le financement par les fonds publics de l'indemnité de chômage partiel pour le dernier trimestre de cette année, tout en maintenant, pour 1976, la menace de licenciement et d'arrêt d'autres unités de production, que le parti communiste dénonçait déjà en juin dernier.

Quand la conjoncture est bonne, comme disent les patrons, eux seuls en profitent. Leur chiffre d'affaires pour 1974 a augmenté de plus de 46 p. 100 par rapport à 1973; quant à la masse salariale, elle est passée de 13,9 p. 100 en 1970 à 12,2 p. 100 en 1974 par rapport au chiffre d'affaires.

Aujourd'hui, alors que se développe la crise dont ils portent la responsabilité grâce à votre politique, ils font de nouveaux appels aux fonds publics mais mettent les travailleurs en chômage avec perte de salaire de 250 à 300 francs par mois, malgré les compensations, et créent une importante armée de chômeurs.

Votre plan de relance, de l'aveu même de M. Jacques Ferry, président des patrons de la sidérurgie, ne résoudra en rien les problèmes de l'emploi.

Une fois de plus les cadeaux qu'ils vont recevoir — on parle d'un milliard par année pendant cinq ans — ne serviront, comme les précédents, qu'à permettre d'augmenter leurs profits, de réduire le nombre d'emplois, de fabriquer des chômeurs, de détruire d'autres installations et d'investir dans des pays étrangers pour y réaliser de nouvelles installations sidérurgiques, en Amérique du Sud et au Moyen Orient notamment. Où est l'intérêt national dans cette politique ?

On arrive à ce paradoxe que ce sont les travailleurs victimes de votre politique qui paient par leurs impôts les fonds qui permettent au patronat d'obtenir encore des superprofits et l'austérité pour ceux qui travaillent. Peut-on s'attendre à autre chose du Gouvernement d'une majorité dont le seul souci est de défendre les intérêts des grandes sociétés industrielles ? Le Gouvernement est celui du grand patronat.

Si les grandes sociétés financières et industrielles ont toute votre sollicitude, en est-il de même des sociétés nationalisées ?

Les houillères du bassin de Lorraine, à qui vous avez ordonné un nouveau plan charbonnier, lors de la crise de l'énergie en 1974, doivent produire d'ici à 1977 environ onze millions de tonnes de charbon par an au lieu de neuf millions actuellement. Pour cela, il faut rouvrir le puits de Sainte-Fontaine que vous avez fermé inconsidérément il y a trois ans et qui produit du charbon à coke.

Pour arriver à ce résultat, la direction vous a fourni un dossier demandant une autorisation d'emprunt de 650 millions de francs en six années.

Nous sommes loin des milliards de francs exigés par la sidérurgie, entreprise privée; mais les houillères de Lorraine nationalisées ne distribuent pas de profits. Les mineurs attendent toujours votre décision. Or, ce matin, à la commission de la production et des échanges, vous avez refusé de vous prononcer à ce sujet.

Les travailleurs ne l'entendent pas de cette oreille. Ils ne veulent pas faire les frais de la crise dont ils ne sont pas responsables. Les arrêts de travail, les manifestations qui se développent le démontrent: ils exigent d'autres solutions parce qu'ils savent qu'il y en a; ils approuvent les solutions que propose le Parti communiste depuis des années, ainsi que le programme commun de la gauche.

La retraite à soixante ans, à cinquante-cinq ans pour les femmes et ceux qui font des travaux pénibles; la diminution des heures de travail sans perte de salaire, ce qui dégagerait des milliers d'emplois pour les jeunes;

L'arrêt de tout démantèlement d'unité de production sidérurgique et de mines de fer ainsi que des suppressions d'emplois;

Une part plus importante de l'utilisation de l'acier lorrain par l'installation d'entreprises en Lorraine, par exemple la production de camions Saviem autour de laquelle se grefferaient de nombreuses petites et moyennes entreprises, comme le proposait en 1971, notre secrétaire général Georges Marchais;

Le contrôle par le Parlement de l'utilisation des fonds publics injectés à la sidérurgie par l'Etat;

L'augmentation des salaires, retraites et pensions qui relancerait la consommation et, par là, la production;

Le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales, ce qui permettrait aussi la relance des équipements;

Une aide financière efficace aux petites et moyennes entreprises en difficulté.

Mais il est évident que ce programme ne vous convient pas parce qu'il ne donnerait satisfaction qu'aux travailleurs et aux couches sociales laborieuses et non plus au grand patronat.

Les travailleurs savent qu'il faut un changement profond de politique, que l'application du programme commun est une nécessité et que seuls une majorité et un gouvernement issus du programme commun appliqueront ce changement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

#### IMPRIMERIE ET PRESSE

Mme le président. La parole est à M. Leroy pour exposer sommairement sa question (1).

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs, la question que je pose aujourd'hui au Gouvernement n'est malheureusement pas nouvelle; elle est grave mais déjà ancienne.

Le VI<sup>e</sup> Plan et le rapport Lecat ont montré que le Gouvernement encourageait la dégradation de la presse et de l'imprimerie. Aujourd'hui, la crise est si grave que nul ne peut la nier.

Nous avons déjà, il y a plusieurs mois, instamment demandé la convocation d'une table ronde de tous les intéressés. A présent, il est plus que jamais nécessaire et tout à fait possible d'ouvrir une négociation tripartite patronat - Gouvernement - représentants des travailleurs pour discuter au fond des questions qui concernent la crise de l'imprimerie et celle de la presse. Aucun obstacle n'existe à l'ouverture de cette négociation, sauf le refus obstiné du patronat et du Gouvernement.

La décision prise hier par la majorité de la commission des lois de l'Assemblée témoigne d'ailleurs du refus d'envisager la crise et les mesures nécessaires qui doivent être prises.

La négociation qui s'impose porterait d'abord sur les problèmes posés par la crise de la presse et tendrait à trouver les formes d'adaptation de l'industrie de la presse française aux profondes mutations techniques qui se produisent actuellement.

Elle porterait ensuite sur la crise de l'imprimerie et devrait prévoir une série de mesures, dont la principale serait de tout faire pour rapatrier en France les travaux d'imprimerie actuellement effectués à l'étranger.

M. le Premier ministre a été récemment saisi d'une telle proposition par les organisations syndicales intéressées avec une certaine solennité. Il est du devoir du Gouvernement d'y répondre d'urgence. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je répondrai à la fois en mon nom et en celui de mon collègue le ministre de l'industrie et de la recherche, puisque la question porte à la fois sur la presse et sur l'imprimerie.

Le Gouvernement est très conscient de la gravité de la situation des secteurs de la presse et de l'imprimerie, les difficultés de chacun de ces deux secteurs réagissant automatiquement sur l'autre.

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. Leroy rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement), que la situation de l'imprimerie et la presse se dégrade de plus en plus. Les conflits se multiplient et la tension ne cesse de monter. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas assumer ses responsabilités et prendre l'initiative de véritables négociations sur les problèmes de la presse et de l'imprimerie auxquelles doivent participer toutes les parties concernées, à savoir: les pouvoirs publics, les syndicats et le patronat. »

La presse souffre d'une diminution de son tirage en dépit de la progression démographique du pays. La conjoncture économique a entraîné, d'autre part, une baisse du volume de la publicité. La pagination des journaux s'est corrélativement trouvée réduite. D'où une baisse sensible des travaux d'imprimerie, déjà raréfiés par la concurrence étrangère qui est souvent en mesure d'offrir des prix plus avantageux.

D'autre part, les éditeurs sont sensibles à la régularité de la parution de leurs titres. Le climat d'insécurité qui règne dans certaines imprimeries françaises, encore illustré cette semaine par des incidents qui ont empêché des hebdomadaires de publier des numéros normaux, contribue, lui aussi, à l'exode des travaux d'impression.

Les arrêts de travail engendrent, en effet, une situation critique pour les journaux empêchés de paraître ou d'être distribués et risquent de conduire à la fermeture d'entreprises d'édition dont la clientèle fera gravement défaut à l'imprimerie.

Le Gouvernement s'est attaché à améliorer le régime fiscal de la presse dont la meilleure santé réagira sur la situation de l'imprimerie.

J'informe l'Assemblée que la table ronde sur la presse sera à nouveau réunie avant la fin de ce mois-ci.

D'autre part, comme suite au rapport établi par un groupe de travail présidé par M. Lecat, le ministre de l'Industrie et de la recherche poursuit actuellement la réalisation des objectifs définis au cours d'un comité interministériel qui s'est tenu le 6 août dernier et qui a adopté un ensemble de décisions tendant à harmoniser les conditions de la concurrence, notamment du point de vue fiscal, à répondre aux évolutions en matière d'emploi et à renforcer les structures industrielles en prévoyant les moyens de financement appropriés.

Des dispositions sont prises pour la mise en place d'un fonds professionnel de l'imprimerie, en vue de faire face aux mutations qu'imposent les difficultés actuelles.

Mais tant dans le secteur de la presse que dans celui de l'imprimerie, c'est aux partenaires sociaux qu'il appartient au premier chef de se concerter, avec une véritable volonté de négocier, pour adapter leurs relations aux conditions économiques nouvelles.

Le Gouvernement, qui ne peut ni ne veut imposer aucune solution autoritaire, est toutefois disposé à examiner avec la plus grande attention les propositions qui lui seraient faites à l'issue de la concertation dont je viens de parler et, si elles lui paraissent acceptables, à promouvoir, en ce qui le concerne, les mesures qui faciliteraient leur mise en application.

Mme le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, légitime nos inquiétudes et les aggrave encore.

Vous venez de reconnaître que le Gouvernement est conscient de la gravité de la crise qui touche à la fois la presse et l'imprimerie. Par conséquent, le refus de se préoccuper d'une question aussi grave pour la vie économique de notre pays, pour sa vie culturelle et sociale et pour son avenir constitue une prise de responsabilité historique qui s'ajoute aux responsabilités déjà lourdes que le Gouvernement a encourues dans le passé.

La presse et l'imprimerie subissent à la fois les effets de la crise et les conséquences de la volonté du pouvoir de domestiquer les moyens d'expression et de faire disparaître dans notre pays la diversité et le pluralisme de la presse d'opinion.

En réalité, le climat d'insécurité qui règne dans l'imprimerie et dans la presse est utilisé par le Gouvernement pour accentuer encore la crise dont vous avez fait état.

Vous évoquez la réunion d'une table ronde. Je ne voudrais pas faire un vilain jeu de mots, mais votre table n'est ronde que par le choix de votre vocabulaire ! Elle comporte des angles et des zones d'exclusives qui nous empêchent de la considérer comme un véritable lieu de négociation et de règlement des problèmes qui se posent dans notre pays.

La réalité, c'est que dix mille emplois ont disparu depuis cinq ans, que trois mille licenciements ont été décidés au cours de cette année. Actuellement, huit imprimeries sont occupées par les travailleurs, non pas parce que ceux-ci ne veulent pas imprimer, mais parce qu'on menace de fermer leur entreprise et de les priver de leur travail.

Cette évolution, je l'ai rappelé tout à l'heure, est encouragée, sinon organisée et programmée, par le Gouvernement lui-même, comme le montraient déjà le VI<sup>e</sup> Plan et le rapport Lecat.

Retenons ces chiffres : il y a deux ans, les publications imprimées à l'étranger représentaient environ 23 p. 100 du tonnage réalisé dans les imprimeries françaises de labour.

En 1975, c'est 60 p. 100 de la production qui sont confiés à des imprimeries étrangères.

Ne dites pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement ne peut pas intervenir dans cette affaire. Des services qui dépendent de l'Etat ou d'entreprises nationales font imprimer leurs publications à l'étranger ! Un des ministres siégeant sur les bancs du Gouvernement et non des moindres, le garde des sceaux, fait imprimer en Suisse le bulletin municipal de la ville dont il est le maire.

Le Gouvernement pourrait lui-même prendre des initiatives qui encourageraient le rapatriement en France des travaux d'imprimerie qui manquent à notre industrie nationale.

En vérité, c'est la politique suivie par le patronat, encouragée par le Gouvernement et soutenue par lui qui est à l'origine des conflits et des coûts élevés. C'est dans l'insécurité qu'il faut en chercher la raison et la cause.

De même, la crise des périodiques a entraîné celle de l'imprimerie.

Or la négociation est possible. Vous dites que ce sont les partenaires sociaux qui doivent se concerter et que ce n'est pas l'affaire du Gouvernement. Mais vous savez très bien que l'un des principaux patrons de la presse, M. Amaury, pour ne pas le nommer, a violé la loi, que le Gouvernement a toléré cette violation de la loi, d'abord dans les faits, du point de vue de la réglementation du travail, ensuite en lui laissant la liberté de protéger ses opérations par des milices patronales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la responsabilité du Gouvernement est engagée. Il est urgent d'organiser des négociations directes. La table ronde ne doit pas être la tribune du 14 juillet ou l'arrivée du Tour de France. Elle doit réunir les représentants du Gouvernement, ceux des travailleurs et ceux du patronat — et M. Amaury peut participer à une telle négociation. Ainsi le conflit du *Parisien libéré* prendrait fin et la crise de la presse trouverait une solution d'ensemble.

Au fond, le problème posé est celui de l'adaptation d'une grande industrie nationale aux mutations techniques actuellement en cours. Les travailleurs ne refusent pas ces mutations techniques, ils sont prêts à assumer les responsabilités qui en découlent pour eux, à condition que soient préservés les avantages sociaux qu'ils ont gagnés au cours de l'histoire.

Un problème semblable s'est trouvé posé à l'économie française, il y a quelques années, au moment de la mutation des procédés de manutention portuaire. La corporation des dockers était, elle aussi, confrontée à des difficultés de ce genre. Une négociation s'est engagée, qui fut certes dure et compliquée mais qui a finalement abouti. Elle a permis d'adapter une corporation importante pour l'économie de notre pays à des conditions de travail entièrement bouleversées, tout en sauvegardant les avantages sociaux acquis. Une solution de même nature peut être recherchée avec les travailleurs du livre.

Le prétexte fourni pour refuser cette négociation n'est qu'une argutie. J'ai entendu des ministres dire que le monopole d'embauche constituait un préalable qu'il faudrait d'abord lever.

Vous n'ignorez pas que les organisations syndicales sont prêtes à engager ces négociations sans aucun préalable : elles viennent de le rappeler dans un texte, qui a été rendu public, adressé récemment au Premier ministre par les personnalités les plus autorisées du mouvement syndical.

La négociation doit donc porter sur la situation de la presse et sur celle de l'imprimerie. Nous avons proposé des mesures en 1972 déjà, pour réorienter l'intervention de l'Etat, pour en finir avec un certain nombre de scandales qui touchent à l'imprimerie et empêcher la liquidation du patrimoine national. En avril de cette année, nous avons fait de nouvelles propositions.

C'est ainsi qu'il est nécessaire de procéder au rapatriement des publications imprimées à l'étranger. Au moment du conflit de la Néogravure, le ministre de l'Industrie s'était engagé à prendre des dispositions en ce sens. Rien n'a été fait : l'évasion s'est au contraire accélérée.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas étonné de trouver les élus communistes et le parti communiste tout entier aux côtés des travailleurs du livre qui luttent pour une solution raisonnable : l'ouverture de négociations tripartites permettant de résoudre la crise de la presse et celle de l'imprimerie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1923, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Maurice Papon, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1916 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1976.

Tomes.

I. — Affaires étrangères (affaires culturelles) .....	MM. Pierre Weber.
II. — Agriculture (enseignement agricole) .....	Mayoud.
III. — Anciens combattants.....	Valenet.
IV. — Culture .....	Fillioud.
V. — Cinéma .....	Ralite.
VI. — Education .....	Sourdille.
VII. — Equipement (logement, problème social) .....	Maurice Andrieu.
VIII. — Industrie et recherche (recherche scientifique)....	Buron.
Qualité de la vie :	
IX. — Environnement .....	Alloncle.
X. — Jeunesse et sports.....	Rickert.
Services du Premier ministre :	
XI. — Formation professionnelle.	Juquin.
XII. — Information .....	Bonhomme.
Travail et santé :	
XIII. — Travail et emploi.....	Simon-Lorière.
XIV. — Population .....	Bernard-Reymond.
XV. — Travailleurs immigrés....	Franceschi.
XVI. — Sécurité sociale.....	Legrand.
XVII. — Santé .....	Jacques Blanc.
XVIII. — Universités .....	Le Pensec.
XIX. — Prestations sociales agricoles .....	de Montesquiou.
XX. — R. T. F.....	de Préaumont.

L'avis sera imprimé sous le numéro 1917 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1976.

Tomes.

- I. — Affaires étrangères. — M. Louis Joxe, rapporteur.
  - II. — Relations culturelles et coopération technique (crédits du ministère des affaires étrangères). — M. Alain Vivien, rapporteur.
  - III. — Coopération. — M. André Bettencourt, rapporteur.
- L'avis sera imprimé sous le numéro 1918 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1976.

Tomes.

- I. — Dépenses en capital des services militaires .....
  - II. — Dépenses ordinaires des services militaires .....
  - III. — Section commune et budget annexe du service des essences.....
  - IV. — Section Air.....
  - V. — Section Forces terrestres.....
  - VI. — Section Marine .....
  - VII. — Section Gendarmerie.....
- MM. d'Aillières.  
Mourof.  
Paul Rivière.  
Beucler.  
Noal.  
Crespin.  
Max Lejeune.
- L'avis sera imprimé sous le numéro 1919 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1976.

Tomes.

- I. — Justice .....
  - II. — Intérieur .....
  - III. — Fonction publique.....
  - IV. — Départements d'outre-mer.....
  - V. — Territoires d'outre-mer.....
- MM. Massot.  
Gerbet.  
Bouvard.  
Piot.  
Magaud.
- L'avis sera imprimé sous le numéro 1920 et distribué.

J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1976.

Tomes.

- I. — Agriculture .....
  - II. — Développement rural .....
  - III. — Organisation des marchés agricoles (FORMA, ONIBEV, etc.)..
  - IV. — B. A. P. S. A. ....
  - V. — Industrie .....
  - VI. — Recherche .....
  - VII. — Commerce extérieur .....
  - VIII. — Commerce intérieur .....
  - IX. — Artisanat .....
  - X. — Services financiers (concurrence et I. N. C.) .....
  - XI. — Equipement .....
  - XII. — Logement .....
  - XIII. — Urbanisme .....
  - XIV. — Tourisme .....
  - XV. — Environnement .....
  - XVI. — Aménagement du territoire ...
  - XVII. — Plan .....
  - XVIII. — Transports terrestres .....
  - XIX. — Aviation civile .....
  - XX. — Marine marchande .....
  - XXI. — Postes et télécommunications ..
  - XXII. — Départements d'outre-mer .....
  - XXIII. — Territoires d'outre-mer .....
  - XXIV. — Charges communes .....
- MM. Méhaignerie.  
Huguet.  
Bertrand Denis.  
Bizet.  
Schvartz.  
Barthe.  
Fouchier.  
Favre.  
Simon.  
Poperen.  
Valleix.  
Bécam.  
Canacos.  
Bégault.  
Raymond.  
Guermeur.  
La Combe.  
Boudet.  
Labbé.  
Porelli.  
Wagner.  
de Gastines.  
Coudere.  
Brugnon.
- L'avis sera imprimé sous le numéro 1921 et distribué.

— 5 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE  
ADOPTÉ PAR LE SENAT**

**Mme le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par le Sénat sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 1922, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

**ORDRE DU JOUR**

**Mme le président.** Mardi 14 octobre 1975, à seize heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1908 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de l'éducation physique et du sport (M. Rickert, rapporteur) ;

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 1588 portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière (rapport n° 1828 de M. Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1881 portant réforme de l'urbanisme (rapport n° 1892 de M. Marc Masson, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :  
Fixation de l'ordre du jour ;  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

**Modifications à la composition des groupes.**

(Journal officiel [Lois et décrets] du 11 octobre 1975.)

**GROUPE DU PARTI SOCIALISTE ET DES RADICAUX DE GAUCHE**  
(105 membres au lieu de 104.)

Ajouter le nom de M. André Delehedde.

**GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS**  
(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)

Ajouter le nom de M. Honnet.

**LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE**  
(15 au lieu de 17.)

Supprimer les noms de MM. André Delehedde et Honnet.



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Industrie textile (arrêt temporaire des importations et aide au financement des stocks).*

23130. — 10 octobre 1975. — M. Braun appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'industrie textile française qui est devenue excessivement grave. Dans le département des Vosges qui compte 29 000 ouvriers textiles employés dans les filatures, les tissages et la bonneterie (sans compter ceux de l'habillement et de la confection), 1 725 sont en chômage total et 10 300 en chômage partiel atteignant pour la plupart d'entre eux vingt-quatre heures par semaine. Il est à craindre d'ailleurs que dans un proche avenir on connaisse une aggravation du nombre de ces chômeurs et une diminution encore plus importante des horaires. Les industriels du textile se trouvent en face d'une augmentation démesurée de leurs stocks, ce qui provoque l'effondrement de leur trésorerie. Il lui demande si le Gouvernement envisage une action énergique pour arrêter au moins temporairement les importations et pour aider au financement partiel ou total des stocks en accordant aux entreprises des facilités bancaires sous forme de prêts. Il souhaiterait également savoir si sa politique à long terme vis-à-vis de l'industrie textile consiste à maintenir et conforter cet important secteur industriel afin d'éviter à tout prix sa disparition qui rendrait notre pays tributaire et entièrement dépendant d'autres pays pour son approvisionnement en produits textiles.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Artisans et commerçants (remplacement de la convention de rachat par un acte de donation ou donation-partage en cas de société de fait dont un ou plusieurs exploitants veulent continuer l'exploitation).*

23132. — 11 octobre 1975. — M. Plantier appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les modalités d'application de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures d'aide en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. L'instruction parue au Journal officiel du 11 janvier 1975 et fixant les règles générales d'attribution de ces aides, a prévu, à l'égard des commerçants ou artisans en « société de fait », dont un ou plusieurs exploitants veulent continuer l'exploitation, que les intéressés étaient tenus de communiquer à la caisse vieillesse le texte de la convention de rachat. Les demandeurs de l'aide sont ainsi dispensés de la mise en vente du fonds de commerce ou de l'établissement par affichage. Or, l'établissement de la convention de rachat fait apparaître certaines difficultés, de l'avis même des notaires. Si l'estimation de la part du fonds à céder est modique, on court le risque d'un redressement fiscal par l'enregistrement. Par contre, si l'estimation est plus élevée, l'aide spéciale compensatrice peut être supprimée en tout ou partie du fait que les textes ont prévu un plafond de ressources. D'autre part, les frais notariés pour l'établissement de cette convention de rachat sont fort onéreux. Il lui demande s'il n'estime pas très souhaitable de remplacer cette obligation de la convention de rachat par un acte de donation ou donation-partage, suivant les cas, lorsque le cédant en est d'accord. Cette procédure simple et peu coûteuse est d'ailleurs celle qu'utilisent les exploitants agricoles lors des demandes d'indemnité viagère de départ lorsque les parents cèdent leur exploitation à leurs enfants.

*Franchise postale (application aux correspondances des assurés des régimes des non-salariés non agricoles avec leurs caisses).*

23133. — 11 octobre 1975. — M. Plantier rappelle à M. le ministre du travail qu'en réponse à une question écrite de M. Vernaudon, demandant d'envisager la franchise postale à l'égard des correspondances des assurés des régimes des non-salariés non agricoles avec leurs caisses, à l'instar de la dispense d'affranchissement dont béné-

ficient les assurés du régime général, un de ses prédécesseurs avait précisé que le problème n'était pas perdu de vue et qu'il était étudié la possibilité d'instituer une dispense d'affranchissement limitée à certaines correspondances (réponse à question écrite n° 25618 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale n° 68 du 30 septembre 1972, p. 3787). Il lui demande si l'éventualité de cette mesure d'extension peut être envisagée dans le cadre des dispositions tendant à rapprocher les différents régimes de protection sociale, en appelant son attention sur le fait que les intéressés comprennent d'autant plus difficilement la disparité de traitement qu'ils subissent que le taux des prestations maladie qui leur sont consenties est inférieur à celui appliqué dans le régime général.

*Alsace-Lorraine (coordination du régime local d'assurance maladie).*

23134. — 11 octobre 1975. — M. Weisenhorn s'étonne auprès de M. le ministre du travail de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 20437 publiée au *Journal officiel* (Débats A. N. n° 47 du 6 juin 1975, page 3760). Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui répondre dans les meilleurs délais possibles. Il appelle en conséquence son attention sur une disposition appliquée par le régime local de sécurité sociale d'Alsace-Lorraine en matière de coordination. Compte tenu de ce que, sous l'ancien régime local, lequel groupait aussi bien les salariés agricoles que les salariés du commerce et de l'industrie, il apparaissait difficile de déterminer avec exactitude en 1947, époque d'instauration du régime agricole, quelles périodes relevaient de l'un ou l'autre régime, il a été convenu que le régime d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 1948 concernait toute la période antérieure. Cette procédure apparaît fort discutable car elle peut conduire d'autorité, en ce qui concerne l'assurance maladie, à l'affiliation au régime agricole, ce qui se traduit pour les assurés intéressés par une couverture sociale plus réduite que celle assurée par le régime général. Il lui demande de lui faire connaître les mesures susceptibles d'être prises pour remédier à cette anomalie.

*Départements d'outre-mer (bénéfice de l'action sociale spécialisée au titre des allocations familiales pour les exploitants agricoles).*

23135. — 11 octobre 1975. — M. Rivierez rappelle à M. le ministre du travail qu'il lui a été, à maintes reprises, demandé de compléter le décret n° 70-562 du 26 juin 1970, relatif à l'application de la loi n° 69-1162 du 24 novembre 1969, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer pour que ces exploitants bénéficient eux aussi de l'action sociale spécialisée prévue dans le régime général d'allocations familiales en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'est pas encore intervenue et si elle sera prise dans un proche avenir.

*Départements d'outre-mer (financement par la Banque européenne d'investissement des projets de mise en valeur de la Guyane).*

23136. — 11 octobre 1975. — M. Rivierez demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer si le Gouvernement, en se référant à l'article 130 du Traité de Rome, a envisagé le recours à la Banque européenne d'investissement pour le financement de projets prévus pour la mise en valeur du département de la Guyane qui rentre dans la catégorie des régions moins développées de la Communauté européenne.

*Départements d'outre-mer (bénéfice de l'action sociale spécialisée au titre des allocations familiales pour les exploitants agricoles).*

23137. — 11 octobre 1975. — M. Rivierez rappelle à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer qu'il lui a été, à maintes reprises, demandé de compléter le décret n° 70-562 du 26 juin 1970, relatif à l'application de la loi n° 69-1162 du 24 novembre 1969, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer pour que ces exploitants bénéficient eux aussi de l'action sociale spécialisée prévue dans le régime général d'allocations familiales en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'est pas encore intervenue et si elle sera prise dans un proche avenir.

*Départements d'outre-mer (participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale en Guyane).*

23138. — 11 octobre 1975. — M. Rivierez rappelle à M. le ministre de la santé qu'en réponse à sa question du 3 avril 1975 (*Journal officiel*, Débats parlementaires du 13 juin 1975) elle avait bien voulu lui faire connaître que le Gouvernement avait retenu le principe d'un aménagement des barèmes de répartition des dépenses d'aide sociale dans le département de la Guyane, mais qu'en l'état actuel de l'étude, il n'était pas possible d'indiquer la décision qui serait finalement retenue à ce sujet, les élus de la Guyane demandant que la participation de l'Etat à ces dépenses soit élevée de 96 à 98 p. 100 dans le groupe II et de 84 à 92 p. 100 dans le groupe IV. Il lui demande si le Gouvernement est actuellement à même de prendre la décision attendue.

*Départements d'outre-mer (bénéfice de l'action sociale spécialisée au titre des allocations familiales pour les exploitants agricoles).*

23139. — 11 octobre 1975. — M. Rivierez rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'il lui avait été, à maintes reprises, demandé de compléter le décret n° 70-562 du 26 juin 1970 relatif à l'application de la loi n° 69-1162 du 24 novembre 1969 instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer pour que ces exploitants bénéficient eux aussi de l'action sociale spécialisée prévue dans le régime général d'allocations familiales en vigueur dans les départements d'outre-mer. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'est pas encore intervenue et si elle sera prise dans un proche avenir.

*Départements d'outre-mer (application à la Réunion de la législation métropolitaine sur les G. A. E. C., l'I. U. D. et aménagement de la législation sur les S. A. F. E. R.).*

23140. — 11 octobre 1975. — M. Debré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'œuvre de qualité réalisée à la Réunion par la S. A. F. E. R. Le développement de cette œuvre est actuellement limité: 1° par la non-application à la Réunion des textes concernant les groupements agricoles d'exploitation en commun. Cette non-application est très regrettable et il serait urgent de prendre les dispositions nécessaires pour corriger cette anomalie; 2° par la non-application à la Réunion de l'indemnité viagère de départ: il serait très utile, au moins dans un premier temps, de permettre le versement de l'indemnité viagère de départ lorsque la retraite de l'agriculteur est liée à l'achat de sa terre par la S. A. F. E. R., une telle disposition ne pouvant conduire à des dépenses importantes mais permettant d'utiles opérations; 3° par le trop court délai de cinq ans prévu par la loi de 1960, étendu, dans quelques cas limités, à dix ans par ordonnance de 1967, pendant lequel la S. A. F. E. R. peut assurer la gestion des terres avant de les rétrocéder: le temps nécessaire pour assurer l'équipement des terres achetées, compte tenu des crédits disponibles, rendrait utile une prolongation à huit ou dix ans, par une modification de l'ordonnance de 1967, au moins pour ce qui concerne les départements d'outre-mer où la réforme foncière serait ainsi facilitée.

*Exploitants agricoles (inscription des bennes sur la liste des matériels ouvrant droit à l'aide fiscale à l'investissement).*

23141. — 11 octobre 1975. — M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-406) du 29 mai 1975 prévoit que les achats de biens d'équipement peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à une aide fiscale à l'investissement. Les agriculteurs soumis aux règles forfaitaires de détermination de leurs bénéfices peuvent bénéficier de cette mesure qui s'applique à tous biens dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Un décret d'application n° 75-612 du 9 juillet 1975 donne la liste des matériels ouvrant droit à cette aide fiscale à l'investissement. Il semble bien que les bennes n'entrent pas dans cette catégorie, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande de bien vouloir compléter le décret précité afin que les dispositions en cause soient applicables aux bennes acquises par des exploitants agricoles.

*Assurances (sanction du non-respect des dispositions légales sur les avenants d'adhésion à une assurance groupe).*

23142. — 11 octobre 1975. — M. Solo s'étonne auprès de M. le ministre de l'économie et des finances de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 21134 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 20 juin 1975, page 5927. Comme

cette question date de plus de trois mois et qu'il tient à connaître sa position sur le problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence que l'article 4 du décret n° 64-537 du 4 juin 1964, prévoit que les avenants d'adhésion à une assurance groupe doivent comporter un certain nombre de mentions en caractères très apparents. Il lui demande quelle est la sanction d'un contrat souscrit lorsque l'avenant individuel ne contient pas les dispositions prévues par le décret précité.

*Téléphone (taxe de raccordement).*

23143. — 11 octobre 1975. — Le 1<sup>er</sup> janvier 1974, la taxe de raccordement téléphonique a été portée de 600 francs à 1 100 francs. Cette augmentation était présentée comme la contrepartie de la suppression du préfinancement individuel et des parts contributives demandés jusqu'alors à ceux qui souhaitaient obtenir le raccordement au réseau téléphonique. Cette décision a naturellement suscité des observations de la part des candidats à l'installation d'une ligne téléphonique. A cet égard, la situation des personnes âgées, dont les ressources restent modestes mais que leur état de santé ou leur solitude incitent à demander l'installation d'une ligne téléphonique, est particulièrement préoccupante. Certaines d'entre elles, après avoir attendu de très longs mois l'attribution d'une ligne qu'elles avaient réclamée alors que la taxe de raccordement était de 600 francs se sont vu à la fois attribuer une ligne, ce qui les a satisfaites, et imposer le paiement d'une somme de 1 100 francs, ce qui rend naturellement leur situation très précaire. Or, dans le même temps, il semble qu'on n'ait pas tiré immédiatement les conséquences de la contrepartie qui avait été annoncée comme justification de cette augmentation. C'est ainsi qu'on continue à invoquer l'existence de conventions d'avances passées avec tel ou tel promoteur, pour refuser à de nouveaux candidats l'installation d'une ligne téléphonique. M. Fanton a pris connaissance avec intérêt des déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications concernant un régime spécial en faveur des personnes âgées disposant notamment de revenus modestes. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas équitable de prendre en compte ces intentions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 et d'accorder, de ce fait, un crédit à celles qui ont été, en quelque sorte, les plus touchées par la décision alors prise. D'autre part, M. Fanton demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'il lui fasse connaître, de façon précise, si (comme il avait cru comprendre) les conventions d'avances remboursables ne sont plus proposées aux constructeurs et aux particuliers et si, comme il le croit, l'installation du téléphone ne dépend plus des difficultés de l'installation ou de l'éloignement du central.

*Enseignement privé (retard dans le paiement des maîtres des écoles privées sous contrat du département du Nord).*

23144. — 11 octobre 1975. — M. Jacques Legendre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les retards très importants apportés au paiement des heures supplémentaires, indemnités et même traitements de maîtres des écoles privées sous contrat du département du Nord. C'est ainsi que les traitements de septembre ne seront payés que fin octobre, que les indemnités de conseil de classe du 1<sup>er</sup> trimestre 1973 ont été payées en juin 1975, que les heures supplémentaires effectuées d'octobre à décembre 1974 n'ont été payées que fin septembre 1975. Une telle situation provoque une amertume légitime chez les intéressés et leur pose beaucoup de problèmes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Transports en commun (extension de la zone d'utilisation de la « carte orange »).*

23145. — 11 octobre 1975. — M. Pinte appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la zone d'utilisation de la « carte orange ». La création de cette carte et ses conditions d'utilisation ont été décidées par le syndicat des transports parisiens et la limite de la dernière zone tarifaire coïncide avec celle de la région des transports parisiens qui correspond à la zone de compétence de ce syndicat. Sans doute cette région a-t-elle fait l'objet de plusieurs extensions puisqu'elle inclut un certain nombre de communes nouvelles appartenant en particulier aux départements des Yvelines et de Seine-et-Marne. S'agissant de ce dernier département, il est regrettable que la région de Provins n'entre pas dans le périmètre d'utilisation de la carte orange. En effet, la Seine-et-Marne tout entière est située en région parisienne et ce département participe au financement du déficit des transports de cette région. Il serait donc normal que tous les habitants de ce départe-

ment puissent bénéficier d'une réforme tarifaire intéressante pour tous ceux qui venant de la grande banlieue, travaillent à Paris, ce qui est le cas de nombreux habitants de la région de Provins. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager une nouvelle étude du problème afin d'étendre le périmètre d'utilisation de cette carte en créant au besoin une zone nouvelle pour l'usage de la carte orange.

*Assurance vieillesse (révision de la situation des retraités antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1972 au regard des dispositions nouvellement adoptées).*

23146. — 11 octobre 1975. — M. Bécam rappelle à M. le ministre du travail que le Gouvernement et en particulier M. le Premier ministre, s'était engagé à examiner la situation des retraités ayant cessé toute activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 et par conséquent non bénéficiaires des dispositions de la loi du 31 décembre 1971. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, si l'étude prescrite lui permet de préciser maintenant les dispositions qu'il entend prendre pour permettre à ces retraités d'obtenir soit une révision de leur pension, soit des compensations qui tiennent compte des années de cotisations dans la limite des trente-sept ans et demi.

*Cinéma (diversification des genres dans les programmes de projection des salles des villes de province).*

23147. — 11 octobre 1975. — M. de Kerveguen expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture les résultats déplorables du manque de coordination des programmes cinématographiques offerts aux villes de petite et moyenne importance. Au contraire des grandes agglomérations, celles-ci n'ont en effet à leur disposition qu'un nombre limité de salles de cinéma et l'augmentation toujours croissante des films pornographiques aboutit trop souvent à monopoliser la totalité de leurs salles de projection au profit d'une diffusion à caractère scandaleux et sans intérêt culturel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une diversification des genres soit régulièrement opérée dans ces programmations afin de sauvegarder au mieux la liberté de choix des populations concernées jeunes et adultes.

*Cadres (évaluation de l'impôt dû par les cadres salariés retraités compte tenu du montant réel de leurs retraits).*

23148. — 11 octobre 1975. — M. de Kerveguen expose à M. le ministre de l'économie et des finances les conséquences de certaines lacunes du système fiscal qui permettent d'évaluer l'impôt en fonction des revenus nominaux des cadres salariés retraités, sans que soient prises en considération pour cette évaluation les sommes dont ils seraient redevables à la suite d'une faillite. De telles imputations sont pourtant de nature à réduire considérablement les ressources des intéressés. Ainsi, des prélèvements fiscaux calculés en fonction d'un revenu global qui ne correspond pas aux prestations effectivement perçues rendent-ils la situation matérielle de ces retraités extrêmement précaire. En conséquence, il lui demande instamment que ces estimations soient ramenées à de plus justes proportions, compte tenu du montant réel des pensions de retraite qui leur sont versées.

*Assurance vieillesse (prise en compte des périodes d'arrêt de travail résultant d'une maladie contractée sous les drapeaux).*

23149. — 11 octobre 1975. — M. Paul Duraffeur rappelle à M. le ministre du travail que l'article L. 342 du code de la sécurité sociale ne permet pas actuellement de prendre en compte, pour la liquidation des avantages de vieillesse, les périodes d'arrêt de travail résultant d'une maladie contractée ou d'une blessure reçue lorsque les intéressés étaient sous les drapeaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les assurés dont la santé a été atteinte alors même qu'ils servaient leur pays cessent d'être pénalisés quand ils parviennent à l'âge de la retraite.

*Rapatriés (transfert en France des comptes algériens de départ définitif et d'indemnisation des rapatriés âgés dont les fonds sont bloqués).*

23150. — 11 octobre 1975. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des rapatriés d'Algérie qui sont dans l'impossibilité de bénéficier des dispositions prises par les autorités algériennes visant à permettre le transfert en France des comptes de départ définitif, alors que les avoirs en

question correspondent bien au produit de la vente devant notaire de biens immobiliers, en raison de l'attitude des études notariales algériennes et du Trésor algérien qui refusent de transférer les fonds dans les banques algériennes. Ce problème ne relevant pas de la réglementation algérienne des changes, mais d'une manœuvre d'obstruction interne tendant à vider de leur substance les assouplissements consentis en la matière; il lui demande, d'une part, quelles démarches il compte faire auprès des autorités algériennes pour régler ce problème et, d'autre part, s'il ne serait pas préférable d'admettre les rapatriés âgés, dont les fonds sont ainsi bloqués, au bénéfice de l'indemnisation prévue par la loi du 15 juillet 1970.

*Plan de relance de l'économie  
(application au secteur agricole en difficulté).*

23151. — 11 octobre 1975. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les charges supportées par les agriculteurs en 1975 se sont considérablement accrues par rapport à l'année dernière. Dans beaucoup de secteurs, le volume des productions mises en marché va être en forte diminution par suite des phénomènes climatiques dont les effets sont cumulatifs. Les rendements sont en baisse en sorgho, maïs, tournesol, production herbagère. Les effets se feront sentir sur la production de viande, de lait et, bien entendu, du vin. De ce fait, les exploitants agricoles se trouvent dans une situation de trésorerie difficile. Leurs achats, qui représentent annuellement 6.000 milliards d'anciens francs, sont en stagnation et risquent de diminuer, accentuant ainsi la crise et ses effets sur l'emploi. Il lui demande les raisons pour lesquelles le plan, dit « de relance », a négligé tout le secteur agricole.

*Plan de relance de l'économie  
(application au secteur viticole en difficulté).*

23152. — 11 octobre 1975. — **M. Buffet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence, dans le plan de relance, de toute mesure en faveur des agriculteurs. Il lui signale tout particulièrement la situation difficile des viticulteurs qui, après deux années de mévente à peu près complètes, n'ont plus aucune trésorerie et ne peuvent plus faire face à leurs charges fiscales, calculées sur les années de prix élevés, ni à leurs échéances bancaires se rapportant à des investissements antérieurs. Il demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas utile de compléter le plan de relance par une série de mesures de reports d'une année des échéances fiscales et du crédit agricole des viticulteurs, encore chargés d'une ou de deux récoltes complètes.

*Prestations familiales (attribution de la prime exceptionnelle  
aux travailleurs frontaliers non immatriculés en France).*

23153. — 11 octobre 1975. — **M. Brocard** expose à **M. le ministre du travail** que la récente prime de 250 francs accordée aux familles percevant les allocations familiales ne peut être attribuée aux travailleurs frontaliers puisque ceux-ci ne sont pas immatriculés à une caisse de sécurité sociale française. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes mesures utiles soient prises à son initiative pour que, dans l'esprit même qui a présidé à l'attribution de cette prime, les intéressés puissent bénéficier de cette allocation exceptionnelle.

*Successions (révision des limites de valeur vénale et de superficie  
des exploitations agricoles pour l'attribution préférentielle de droit).*

23154. — 11 octobre 1975. — **M. Brocard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de la réponse faite le 10 août 1974 à sa question écrite n° 11546 parue au *Journal officiel* (débat A. N.) du 19 juin 1974, et lui demande s'il pense que seront prochainement publiés les arrêtés ministériels portant application du décret du 27 avril 1970 sur les limites de valeur vénale et de superficie des exploitations agricoles pour l'attribution préférentielle de droit.

*Propriété (extinction de la servitude de passage pour cause d'enclave).*

23155. — 11 octobre 1975. — **Mme Crépin** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu des dispositions de l'article 685-1 inséré dans le code civil par la loi n° 71-494 du 25 juin 1971 relative à l'extinction de la servitude de passage pour cause d'enclave en cas de cessation de l'enclave et quelle que soit la manière dont l'assiette et le mode de la servitude ont été déterminés, le propriétaire du fonds servant peut, à tout moment, invoquer l'extinction de la servitude si la desserte du fonds dominant est assurée dans les conditions de l'article 682, c'est-à-dire si ce fonds

dispose d'une issue suffisante pour son exploitation ou, éventuellement, pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement. Elle lui demande d'indiquer si cette dispositions vise exclusivement le cas de cessation d'enclave, ou si elle est également applicable aux servitudes de passage qui auraient été créées par l'usage au bénéfice d'un fonds non enclavé, à seule fin d'offrir à celui-ci une issue secondaire, en matière de raccourci à quelques dizaines de mètres de l'accès principal sur la même voie communale de desserte. En d'autres termes, elle demande si l'inexistence de l'enclave ouvre au propriétaire du fonds servant, au même titre que la cessation de l'enclave, la faculté d'obtenir, à défaut d'accord amiable, une décision de justice constatant la disparition de la servitude de passage reconnue inutile, et dépourvue de toute base contractuelle.

*Intéressement des travailleurs (régime fiscal applicable aux actions  
de travail des sociétés anonymes à participation ouvrière).*

23156. — 11 octobre 1975. — **M. Le Douarec** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui faire savoir si, pour l'application de la législation du travail et de la sécurité sociale, les dividendes sur les bénéfices annuels affectés aux actions de travail des sociétés anonymes à participation ouvrières instituées par la loi du 26 avril 1917 ont le caractère d'élément du salaire et constituent l'une des formes d'intéressement des travailleurs à l'entreprise visées par les articles L. 441-1 et L. 441-4 du code du travail. Il lui rappelle à cet égard que, suivant la jurisprudence de la cour de cassation (cass. civ. II 7 juillet 1960; J. C. P. 60, II, 11795), les dividendes d'actions de travail doivent être regardés comme un complément de salaire et non comme une libéralité.

*Champignons (menaces de suppression d'emplois  
à la conserverie Blanchaud d'Arveyres (Gironde)).*

23157. — 11 octobre 1975. — **M. Madrehe** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation à la conserverie de champignons Blanchaud, à Arveyres (Gironde), est d'une extrême gravité ainsi qu'à la champignonnière de Daignac (Gironde). Plusieurs centaines d'emplois risquent d'être supprimés, ce qui porterait un coup fatal à l'économie de la région. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour s'opposer à leur disparition et de lui indiquer ce que le Gouvernement a fait ou a l'intention de faire en ce sens afin de préserver l'ensemble des emplois.

*Bénéfices industriels et commerciaux (période pendant laquelle  
l'administration fiscale ne peut procéder à une nouvelle  
vérification).*

23158. — 11 octobre 1975. — **M. Fosse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de l'article L. 649 septies B du code général des impôts et devant les difficultés d'interprétation que pose parfois cet article et lui demande de bien vouloir expliciter la portée et les limites de ces dispositions notamment quant à la période pendant laquelle l'administration ne peut procéder à une nouvelle vérification lorsqu'une première vérification a déjà été effectuée soit pour la détermination des bénéfices industriels et commerciaux, soit en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

*Plan de relance de l'économie (report du paiement de la patente  
pour les entreprises en difficulté et compensation des pertes  
de recettes des communes).*

23159. — 11 octobre 1975. — **M. Hamel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, pour accroître encore les chances de succès du plan de soutien aux entreprises momentanément en difficulté, il estime pouvoir envisager très rapidement: 1° le report de paiement de la patente pour les entreprises apportant la preuve d'une situation de trésorerie risquant de les conduire dans un bref délai à des licenciements; 2° la compensation par le Trésor public des pertes de recettes momentanées que les communes enregistraient au prorata des patentes dont le paiement serait différé après examen de la situation des entreprises demanderesse par le trésorier payeur général.

*Assurance vieillesse (assouplissement des demandes de justification  
de cotisations pour des périodes anciennes de travail).*

23161. — 11 octobre 1975. — **M. Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés rencontrées par de nombreux salariés qui, au moment de faire liquider leur retraite, ne peuvent justifier du versement des cotisations de sécurité sociale pour des périodes souvent anciennes. Il lui demande quelles mesures

sont à l'étude et quelles dispositions il compte prendre, par décret ou par circulaire, pour faciliter la régularisation des dossiers litigieux : a) des anciens salariés éprouvant des difficultés à prouver qu'ils furent salariés avant la dernière guerre, par exemple dans des entreprises familiales ne les ayant pas déclarés comme salariés; b) des anciens salariés éprouvant des difficultés à administrer la preuve que des cotisations de sécurité sociale les concernant ont bien été versées par leurs employeurs.

*Débts de boissons (maintien des délits existant dans les petites agglomérations rurales).*

23162. — 11 octobre 1975. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'actuelle réglementation en matière de transfert de débit de boissons aboutit à priver les petites communes non classées touristiques de ce lieu ordinaire de réunion que constituait autrefois le modeste café des petites agglomérations rurales. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour modifier des dispositions administratives qui ont leur part de responsabilité dans la désertification des campagnes françaises.

*Débts de tabac (inconvenients résultant de l'obligation pour les débiteurs d'être propriétaires de leur fonds).*

23163. — 11 octobre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation actuellement en vigueur en matière d'exploitation de débits de tabac. La réglementation en cause ferait obligation aux débiteurs de tabac d'être propriétaires de leur fonds et pas simplement gérants. Dans les communes les plus affectées par l'exode rural, il arrive de plus en plus fréquemment que des débiteurs de tabac âgés cessent leur activité en mettant leur affaire en gérance, affaire dont l'objet est toujours plus étendu que le seul débit de tabac (café, restaurant, épicerie ou boulangerie, etc.). L'impossibilité pour eux de céder l'exploitation du débit de tabac à leur gérant a pour conséquence, de plus en plus fréquemment, d'entraîner la suppression de tout débit de tabac dans la commune considérée. Il en résulte une inéquité de traitement entre communes urbaines et petites communes que la lutte antitabac ne saurait à elle seule justifier. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager dans de telles situations des formules nouvelles de garantie ou de cautionnement à exiger des débiteurs de tabac qui ne peuvent être propriétaires du fonds qu'ils exploitent.

*Education physique et sportive (installation de l'U. E. R. d'E. P. S. à Montpellier [Hérault]).*

23164. — 11 octobre 1975. — M. Frêche attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la création d'une U. E. R. d'éducation physique et sportive. Il enregistre avec satisfaction l'acceptation de principe à la création de cette U. E. R. contenue dans la réponse du ministre à sa question n° 20367 (Journal officiel du 6 septembre 1975). Il lui demande d'envisager la création d'un nombre d'enseignants suffisant, compte tenu de l'existence à Montpellier de la direction régionale des sports, de la présence des principales universités et du rôle des installations sportives des universités et du C. R. E. P. S. Il lui demande s'il compte installer dans la ville de Montpellier, capitale régionale, cette U. E. R., comme cela semble souhaitable.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE (CONDITION FÉMININE)

*Industrie textile (garantie d'emploi pour les salariés de Rhône-Poulenc Textile).*

21037. — 27 juin 1975. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le Premier ministre (Condition féminine) sur la démarche entreprise par les épouses des 800 salariés de Rhône-Poulenc Textile, qui sont inquiètes du sort de leur mari, menacé de chômage. Par une lettre ouverte adressée au Président de la République, ces épouses, ces mères demandent le droit au travail pour leur mari, qui se traduit pour les familles ouvrières, par le droit de vivre. Par la presse du 23 mai, le Premier ministre confirmait l'arrêt de l'unité de textile de Rhône-Poulenc. La direction aurait déclaré « qu'elle veillerait à appliquer des mesures de reclassement dans la région lyonnaise ». La réalité du moment est le recensement

de 283 postes seulement, ce qui est loin du compte ! Cependant des solutions existent, par exemple, en relançant la production d'un textile synthétique, dont la direction elle-même ne nie pas le monopole. En conséquence, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de garantir l'emploi dans ce département, lequel compte déjà plusieurs usines qui n'investissent pas, se dégradent et ferment leurs portes.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

### INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Papier et papeterie (chômage technique et menace de fermeture des Papeteries Chapelle-Darblay-Navarre à Corbeil-Essonnes [Essonne]).*

21455. — 19 juillet 1975. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des Papeteries Chapelle-Darblay-Navarre, entreprise de fabrication de papier, soutenue par le groupe financier Paribas, où l'arrêt de plusieurs machines a été décidé au prétexte d'un plan de sauvegarde. Cette décision a eu pour conséquence immédiate la mise au chômage technique d'un bon nombre de travailleurs. D'autres arrêts définitifs ou limités sont prévus, la production sera totalement stoppée au mois d'août. La direction de l'entreprise a fait connaître une série de mesures qu'elle envisage de prendre pour, selon ses propres termes : « sauver ce qui peut encore l'être ». Que signifie cette déclaration lorsque l'on sait que la société a réalisé en 1974 un chiffre d'affaires voisin de 100 milliards d'anciens francs, soit plus de 10 milliards d'anciens francs de bénéfices ? Le plan de sauvegarde élaboré par la direction passe par différentes formes de compression du personnel, des licenciements, et pourrait aller jusqu'à la fermeture de l'usine de Corbeil-Essonnes. Cette situation est d'autant plus intolérable que, selon les déclarations de tous les éditeurs, la France manque de papier. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour favoriser une activité maximum de cette entreprise, garantissant ainsi une liberté fondamentale pour les travailleurs, celle du droit au travail.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Industrie mécanique (menace de licenciement collectif aux Etablissements Douce, à Albert [Somme]).*

21566. — 26 juillet 1975. — M. Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des Etablissements Douce, à Albert, fabricants des vérins hydrauliques nécessitant une très haute technicité puisque ceux-ci sont entre autres destinés à l'installation de centrales nucléaires, de plateformes de forage de pétrole et de construction de véhicules de transports, agricoles et routiers. Cette entreprise emploie près de 300 personnes pour une population de près de 12 000 habitants. La situation actuelle de l'emploi dans cette région, où plusieurs entreprises importantes ont déjà déposé leur bilan et où la S.N.I.A.S. de Meaulte qui emploie près de 1 200 personnes connaît les difficultés que l'on sait, est déjà suffisamment difficile pour que les pouvoirs publics et le Gouvernement aient l'impératif soulevé de rechercher une solution capable de sauver l'emploi des travailleurs d'Albert. Il attire l'attention du ministre sur l'urgence et la gravité des conséquences d'un licenciement collectif probable si une telle solution n'était pas trouvée.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (usine Silex de Bagnolet [Seine-Saint-Denis]).*

21664. — 26 juillet 1975. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la fermeture imminente de l'usine Silex, à Bagnolet (Seine-Saint-Denis). La direction au cours d'une réunion du comité d'établissement, a fait part de son intention de procéder à l'arrêt de fabrication pour le 31 octobre 1975. Ainsi, 113 postes de travail seraient supprimés sur les 157, se traduisant par la perte de travail pour une cinquantaine de femmes et une soixantaine d'hommes environ. De plus, 40 p. 100 de ce personnel ayant une moyenne d'âge élevée, les difficultés de reclassement n'en seraient que plus accrues. En conséquence, elle lui demande s'il compte : 1° prendre des mesures pour assurer le maintien de l'activité de l'entreprise Silex à Bagnolet, où près de 800 emplois ont disparu en quelques mois; 2° effectuer une démarche auprès de Peugeot, dont l'usine Silex est une des filiales.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (atelier de mécanique industrielle de Cepoy [Loire]).*

21799. — 2 août 1975. — M. Lemalme expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche les graves conséquences que la fermeture prochaine de l'entreprise A. D. M. I. (atelier de mécanique industrielle) de Cepoy (Loire) ne peut manquer d'entraîner pour l'agglomération de Montargis. Cette entreprise du secteur de la machine-outil emploie 129 ouvriers de haute qualification et sa fermeture porterait un coup très rude à une région manquant d'emplois qualifiés et qui connaît présentement une grave crise de l'emploi. L'entreprise A. D. M. I. (anciens établissements Fournier) travaillait pour toutes les industries, même les plus avancées technologiquement, et 50 p. 100 de son chiffre d'affaires était réalisé par des ventes à l'étranger. Son parc de machines et son potentiel technologique sont intacts et ses travailleurs refusent le chômage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir cette entreprise en activité et sauvegarder l'avenir économique de la région montargoise.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (entreprise Besnier-Flotex à Château-Renault [Indre-et-Loire]).*

21805. — 2 août 1975. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la gravité de la situation faite au personnel de l'entreprise Besnier-Flotex, à Château-Renault (Indre-et-Loire). Cette entreprise ne compte plus que 169 travailleurs (contre 340 en juillet 1974) alors que depuis un an ces travailleurs luttent avec le soutien de la population pour la survie de leur usine; le comité d'entreprise vient encore d'être informé que 56 licenciements nouveaux allaient être prononcés. La Société Besnier-Flotex a déposé son bilan en septembre 1974 et c'est la Société Saint-Frères, filiale de l'important groupe Agache-Willot qui a repris l'affaire en location-gérance. La gestion des frères Willot tend visiblement au démantèlement de l'usine avec des réductions d'horaires d'abord (32 heures par semaine) et des licenciements multipliés ensuite. Les travailleurs de l'usine refusent à bon droit de faire les frais d'une politique dont ils ne sont en rien responsables d'autant que le groupe Agache-Willot peut, en prenant sur sa part de profits, permettre sans difficulté le règlement du problème posé par le maintien de l'emploi à l'entreprise Besnier-Flotex. Ne vient-il pas d'acheter deux entreprises et de bénéficier d'une importante subvention de l'Etat. Douze banques se trouvaient par ailleurs derrière la Société Besnier-Flotex et peuvent donc également prendre leur part au juste règlement de l'affaire. Solidaire du personnel en lutte, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° le maintien total des emplois à la Société Besnier-Flotex ce qui suppose dès maintenant le refus des 56 licenciements annoncés et la recherche de la solution industrielle permettant à cette société de se développer à Château-Renault, sur la base de 40 heures par semaine sans réduction de salaire; 2° la réintégration des travailleurs licenciés non reclassés; 3° le paiement des journées de grève que les travailleurs ont été contraints de faire pour la défense de leur droit au travail.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (Société industrielle des meubles d'art de Touraine à Saint-Pierre-des-Corps [Indre-et-Loire]).*

21807. — 2 août 1975. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves mesures dont sont victimes les 600 employés de la Société Industrielle de meubles d'art de Touraine (S. I. M. A. T.), à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire). Cette société est une filiale de la société américaine Singer, une des cent plus grandes sociétés multinationales du monde. Le personnel frappé de réduction d'horaires effectue trente-deux heures par semaine depuis mars 1975 et les salaires varient entre 1 300 et 1 700 francs par mois. Il sera en chômage technique une semaine en juillet, deux semaines en septembre. Le 23 juillet, à la veille de la fermeture de l'usine, le personnel a été informé par la direction que soixante à cent personnes seraient licenciées avant la réouverture de l'entreprise en septembre. Ce mauvais coup a soulevé l'indignation de tout le personnel qui refuse de faire les frais de la gestion patronale et de la politique gouvernementale. La société multinationale Singer a réalisé l'an dernier plus de 10 milliards de francs de vente dans le monde et la société S. I. M. A. T., pour sa part, possède des stocks considérables qui sont la conséquence de la baisse du pouvoir d'achat dont sont victimes les travailleurs français et de l'extension continue du chômage. Solidaire des travailleurs en lutte, il lui demande quelles

mesures il compte prendre pour qu'aucun licenciement ne soit prononcé à la S. I. M. A. T. de Saint-Pierre-des-Corps et pour que la société Singer prenne sur sa part de profit afin que la S. I. M. A. T. continue de fonctionner avec tout son personnel payé quarante heures par semaine sans réduction de salaire.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (entreprise Airborne, à Tournus [Saône-et-Loire]).*

21808. — 2 août 1975. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation dramatique des travailleurs de l'entreprise Airborne, à Tournus (Saône-et-Loire). Cette entreprise de fabrication de sièges dont la marque est de grande réputation occupait, avant septembre 1974, quatre cents salariés. Depuis cette date, la situation apparemment due aux restrictions des crédits, s'est dégradée rapidement: réduction d'horaires; licenciements en octobre 1974; mise à la préretraite en décembre; licenciements en février 1975 et dépôt du bilan avec nomination d'un administrateur et d'un syndic; licenciements en mai 1975; cessation de l'activité de l'entreprise et licenciements de deux cent trente salariés le 18 juin 1975. Pour défendre leur outil de travail et leur emploi, sous la direction des syndicats C. G. T. et C. F. D. T., les travailleurs d'Airborne occupent depuis le 28 mai l'entreprise. Ils exigent que soit mis fin au démantèlement de leur entreprise, que leur droit au travail soit reconnu et préservé. Une solution semble possible, elle dépendrait de l'intervention des pouvoirs publics. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement et en particulier son ministère comptent prendre des mesures d'urgence pour permettre le redémarrage de cette entreprise, vital pour le maintien de l'emploi dans cette région déjà durement frappée par de nombreuses fermetures de petites et moyennes entreprises.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (entreprise Griffet, à Marseille).*

21876. — 2 août 1975. — M. Lazzarino attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le fait que depuis plus de huit mois la situation des travailleurs de l'entreprise Griffet (construction de grues automobiles à Marseille) n'a fait l'objet d'aucune décision positive du Gouvernement pour permettre la reprise d'activité de cette société et, par voie de conséquence, assurer le maintien de l'emploi des six cents salariés de Griffet et des sous-traitants. Il s'agit d'un dossier économique important sur le plan local, régional et national, l'entreprise fournissant, entre autres clients, l'armée et la S. N. C. F., et exportant une large part d'une production de qualité et de renommée mondiale. Il souligne que la responsabilité du Gouvernement se trouve engagée dans la situation actuelle (arrêt des fabrications, occupation de l'usine depuis mars 1975) dès lors qu'au cours d'une discussion intervenue au niveau ministériel certaines des parties directement concernées: Crédit lyonnais, armée, S. N. C. F., n'avaient pas été convoquées pour l'étude du dossier. En sus des interventions directes de son collègue M. François Billoux, et ceci dès le 27 novembre 1974, le problème Griffet faisait l'objet d'une question écrite de celui-ci (n° 13362 du 7 décembre 1974) sans qu'une décision intervienne pour débloquer la situation. L'attitude négative, sinon d'opposition du Crédit lyonnais (banque nationalisée) détentrice de 33 p. 100 des actions de la société, à accorder un relais financier indispensable au maintien d'activité d'une entreprise exportant 75 p. 100 de sa production doit également être soulignée. Il en est de même de la troublante absence de réaction des deux principaux clients nationaux: armée et S. N. C. F., qui avaient passé des commandes d'un montant de 26 millions de francs en 1975, cependant qu'un marché de 50 millions de francs pour le compte de l'armée était étudié. Tenant compte de la dette de la société auprès du Crédit lyonnais et des réserves émises par celle-ci pour accorder un report d'échéances de remboursement, du montant de l'aide financière nécessaire pour assurer la reprise de l'activité de l'entreprise, il ne pense pas que l'hypothèse du rachat par le trust n'est-allemand Krupp soit la solution la plus conforme à l'intérêt national. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des dispositions indispensables pour la remise en activité de la société, assure: l'emploi des quatre cents travailleurs de Griffet et des deux cents travailleurs des entreprises sous-traitantes (ouvriers, employés et cadres) et éviter enfin que des clients d'Etat: armée et S. N. C. F. notamment, ne soient contraints à s'adresser à des fournisseurs étrangers.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Emploi (maintien en activité de la Société Voyer).*

22110. — 23 août 1975. — **M. Fizbin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la grave situation dans laquelle se trouve la Société Voyer, qui emploie mille cinq cents travailleurs en France, dont six cent vingt à La Riche, près de Tours. Des menaces de fermeture pèsent sur l'entreprise. Elles résultent de conflits entre les groupes bancaires qui la contrôlent et aboutissent à des difficultés de crédit. Au moment où de graves problèmes d'emploi existent dans le pays, il serait particulièrement inadmissible que la Société Voyer, exerçant son activité dans le domaine de la construction et de l'équipement, et qui est parfaitement viable et possède un carnet de commandes rempli jusqu'à fin 1975, puisse être liquidée et que des milliers d'emplois soient ainsi supprimés. Pour ce qui les concerne, les travailleurs de l'entreprise ont engagé l'action et affirment leur résolution de défendre leur emploi. Solidaire de leur lutte, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que les pouvoirs publics assument leur responsabilité et obtiennent le maintien en activité de la Société Voyer et le plein emploi.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

### SANTE

*Hôpitaux (nouvel hôpital de Montpellier : réalisation de ce projet).*

21633. — 26 juillet 1975. — **M. Frêche** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le dossier de la construction du nouvel hôpital de Montpellier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter l'avancement de ce dossier. Etant donné la réputation internationale et multiséculaire de la faculté de médecine de Montpellier, il est regrettable que la région Languedoc-Roussillon et Montpellier en particulier souffrent de l'insuffisance d'équipements hospitaliers. Par ailleurs, la réalisation de ce projet permettrait d'adapter l'hôpital aux besoins de la population et de créer dans le même temps des emplois nouveaux tant par la construction que par le fonctionnement, dans cette région la plus frappée de France par le chômage. Il rappelle que c'est en 1967 d'abord, puis à nouveau en 1970, que le ministère de la santé a donné son accord pour cette opération. Ce même ministère en 1973 a refusé de donner son approbation à l'avant-projet qui lui était présenté. Le centre hospitalier qui, fort de l'accord du ministère avait engagé des études a dû d'ailleurs s'acquiescer malgré tout d'une part non négligeable (près de 2 millions de francs) des honoraires dus à l'architecte. Ces études sont malheureusement à reprendre puisque le projet, finalement accepté par le ministère, a été réduit par ce dernier de 921 à 805 lits. Il souligne l'incohérence et la lenteur administrative, l'absence d'une réelle planification sanitaire. Il lui

demande, s'il compte faire accepter dans les meilleurs délais, après un retard de huit ans, le nouveau dossier qui va lui être présenté afin que les travaux de construction du nouvel hôpital de Montpellier puissent enfin commencer.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les obstacles empêchant d'envisager la réalisation prochaine d'un nouvel hôpital à Montpellier Font d'Aurelle sont actuellement levés. Pour faciliter et accélérer la procédure d'instruction du nouveau dossier, des réunions périodiques se tiennent depuis près d'un an au ministère de la santé avec la participation des représentants les plus qualifiés des directions de l'administration centrale et les représentants du C. H. R. Elle précise que ses services viennent d'être saisis du dossier d'études préliminaires d'avant-projet lequel fait actuellement l'objet d'un examen attentif. Le ministre de la santé rappelle qu'une première inscription budgétaire de cinq millions de francs figure sur le présent exercice pour permettre le financement des travaux préalables de mise en conformité du terrain d'implantation (travaux de nivellement, aménagement de voiries d'accès). Par ailleurs les crédits nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération sont une autorisation de programme de soixante-deux millions sont prévus au projet du budget 1976.

### QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Article 139, alinéa 3, du règlement.)

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat** fait connaître à **M. le Président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22421 posée le 11 septembre 1975 par **M. Franceschi**.

**M. le ministre du travail** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22491 posée le 13 septembre 1975 par **M. Canacas**.

**M. le secrétaire d'Etat aux universités** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 22678 posée le 27 septembre 1975 par **M. Rufenacht**.

